

Fonds monétaire international

Mali : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 18 juillet 2017

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Mali datant du 19 juin 2017, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement du Mali entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du [FMI](#). Ce document, qui est la propriété du Mali, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Communiqué de presse : [Le Conseil d'administration du FMI achève la septième revue de l'accord FEC en faveur du Mali, approuve un décaissement de 43,96 millions de dollars, augmente l'accès du pays aux ressources et prolonge l'accord](#); le 7 juillet 2017.

Lettre d'Intention

Bamako, le 19 juin 2017

Madame Christine Lagarde
Directrice générale du
Fonds monétaire international
(FMI), 700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431
U.S.A.

Madame la Directrice,

1. Au cours de sa session du 18 décembre 2013, le Conseil d'Administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal au titre de la Facilité élargie de Crédit (FEC) avec le Mali, d'un montant équivalant à 30 millions de DTS. En juin 2016, le Mali a bénéficié d'une augmentation de l'accès aux ressources du FMI atteignant 98 millions de DTS et une prorogation de l'Accord FEC au 17 décembre 2017. L'Accord vise à soutenir les politiques gouvernementales visant à préserver la stabilité macroéconomique et relancer la croissance en 2014–16 avec un large appui des partenaires techniques et financiers pour le renouveau du pays suite à la crise politique et sécuritaire de 2012. Après trois ans et demi de mise en œuvre de notre programme économique appuyé par l'Accord FEC, nous sommes parvenus à stabiliser l'environnement macroéconomique malgré les défis liés aux conditions de sécurité. Nos politiques économiques créent les bases d'une croissance économique durable et inclusive.

2. Le Mémoire des Politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint traite d'une part, de l'évolution récente de l'économie du Mali et d'autre part, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de nos politiques en 2016 et pendant les premiers mois de 2017. Comme expliqué dans le Mémoire, tous les critères de performance et objectifs indicatifs à fin Décembre ont été respectés de même que tous les critères de performance continus. Les quatre repères structurels n'ont pas pu être mis en œuvre en raison des retards législatifs et d'un contexte social difficile. Le gouvernement a depuis, pris des mesures correctives pour améliorer la situation. En conséquence, la loi interdisant l'octroi d'exonérations discrétionnaires a été votée par le parlement le 26 mai. Par ailleurs, les membres de l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite ont été installés et cet office est désormais opérationnel, ce qui permettra de renforcer nos efforts visant à promouvoir la bonne gouvernance. Pour ce qui est de l'adoption d'un mécanisme de tarification automatique pour les produits pétroliers, le gouvernement continue de sensibiliser toutes les parties prenantes et travaille avec les bailleurs de fonds sur des mesures à long terme visant à amenuiser l'impact des hausses de prix attendues sur les groupes les plus vulnérables de la population. Vu l'exécution du budget au cours des six derniers mois de 2016, les objectifs de notre programmation budgétaire

pour la fin de l'année 2017, tels qu'approuvés lors de la sixième revue de l'accord FEC, s'avèrent à notre portée.

3. Pour 2017, le Gouvernement a préparé une Loi de Finance Rectificative pour tenir compte des dépenses supplémentaires (0,6 % du PIB) dues en grande partie au besoin de financer des dépenses de sécurité plus élevées (0,4 % du PIB) et des élections locales (0,2 % du PIB). Le déficit global (sur la base d'ordonnancement, y compris des dons) devrait être maintenu à 3½ du PIB.

4. Le présent Mémoire décrit également les autres politiques économiques et financières que le Gouvernement malien entend mettre en œuvre cette année pour maintenir la stabilité macroéconomique, consolider la reprise économique, intensifier la mise en œuvre des réformes destinées à améliorer la gestion des finances publiques, et contribuer à promouvoir le développement du secteur privé.

5. Au regard de ce qui précède, le Gouvernement demande la conclusion de la Septième revue de l'accord FEC et le décaissement de la huitième tranche de 31,65 millions de DTS. Le Gouvernement sollicite en outre une extension d'une année de l'actuel Accord à Décembre 2018, pour consolider les progrès réalisés et poursuivre la mise en œuvre des réformes, en particulier dans le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures et la gestion des finances publiques. De même, le Gouvernement demande une augmentation de l'enveloppe des ressources disponibles au titre de cet Accord à hauteur de 88,6 millions de DTS—pour un accès total de 186,6 millions de DTS, ce qui l'aidera à faire face aux besoins supplémentaires de financement budgétaire et de balance des paiements que les récents chocs ont générés, notamment, l'impact de la situation sécuritaire et des efforts de consolidation de la paix, dans l'actuel contexte d'aide publique au développement externe en deçà de ce qui était attendu.

6. Le Gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme, mais il prendra toute mesure complémentaire qui s'imposerait à cet effet. Le Gouvernement consultera au préalable le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures et, le cas échéant, avant la révision des politiques figurant dans ce MPEF, conformément à la politique du FMI en la matière.

7. Le Gouvernement continuera de mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles mentionnées dans le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme.

8. Le Gouvernement a l'intention de rendre publics le rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF et le PAT ci-joints. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site internet après l'approbation par le Conseil d'administration du FMI de la septième revue de l'accord au titre de la FEC.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma très haute considération.

/ s /

Boubou Cissé

Ministre de l'Économie et des Finances

Pièces jointes :

- I. Mémoire de Politiques économiques et financières
- II. Protocole d'Accord technique

Pièce jointe I. Mémoire de Politiques Économiques et Financières

Bamako, Mali, 19 juin 2017

1. Le présent mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et la performance par rapport au programme de politiques économiques et financières du Mali mis en œuvre dans le cadre de l'arrangement au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).

EVOLUTIONS ECONOMIQUES EN 2016, PERSPECTIVES, ET PERFORMANCE RELATIVE AU PROGRAMME

A. Évolution économique en 2016 et perspectives pour 2017 et 2018

2. La croissance du PIB réel est estimée à 5,8 % en 2016, aidée par la bonne performance dans le secteur agricole et le renforcement du secteur tertiaire. Cela reflète surtout une pluviométrie favorable, une augmentation de la superficie de terres cultivées, et la fourniture d'intrants agricoles aux paysans au début de la saison. L'inflation des prix à la consommation a été négative d'environ 1,8 % à la fin de 2016. Pour l'année 2017, la croissance du PIB demeurerait robuste à 5,3 % soutenue par une forte demande intérieure et l'inflation augmenterait légèrement pour atteindre 1 % tirée par l'augmentation des prix de pétrole. Elle resterait cependant modérée en raison de conditions financières plus strictes et d'une baisse continue de l'inflation mondiale.

3. Le déficit global de la balance des paiements s'est élargi à 3,9 % du PIB en 2016, malgré un déficit de compte courant plus petit que programmé de 7,1 % du PIB (7,7 dans le programme) en raison des sorties de capitaux privés plus élevés que prévu et des retards dans le décaissement de dons et prêts multilatéraux. Le déficit du compte courant devrait s'élargir à 8,1 % du PIB en 2017, tiré par une forte augmentation des importations, la hausse des prix du pétrole et la baisse des prix de l'or. Le déficit du compte courant devrait être financé essentiellement par des entrées nettes de capitaux, principalement sous forme d'aide étrangère et d'investissements directs étrangers.

4. Dans le secteur bancaire, le ratio de capitalisation pondéré en fonction des risques a enregistré une quasi-stabilité en passant de 14,8 % à fin décembre 2015 à 14,7 % à fin décembre 2016. Ainsi, le ratio de solvabilité reste confortable, comparé à la norme réglementaire minimale de 8 %. Pour ce qui concerne la qualité du portefeuille des banques, les créances en souffrance brutes se sont établies à 374,9 milliards de FCFA à fin 2016, soit une hausse de 41,8 milliards de FCFA ou 12,6 % par rapport à fin 2015, en relation essentiellement avec la hausse des créances impayées et immobilisées. Les créances en souffrance nettes, pour leur part, se sont établies à 157,8 milliards de FCFA à fin décembre 2016 contre 116,6 milliards de FCFA un an plus tôt. Les taux de dégradation brut et net du portefeuille des banques se sont établis respectivement à 15,4 % et 7,2 % à fin 2016, contre 14,5 % et 5,4 % à fin 2015. La stabilité financière du secteur de la microfinance a continué à s'améliorer, la part des prêts improductifs ressortant à 6,2 % à fin février 2017 contre 7,2 % à fin décembre 2015.

5. Les recettes budgétaires ont progressé de 0,9 % du PIB en 2016. Les recettes fiscales ont augmenté de 1 % du PIB reflétant une fiscalité pétrolière favorable qui a plus que compensé la contre-performance de la fiscalité directe, et des recettes non-fiscales. Les décaissements de dons ont connu une baisse de 1,1 % du PIB en raison de la baisse significative des dons projets et des appuis budgétaires. Les dépenses totales et les prêts nets ont augmenté de 1,4 % du PIB. Le solde global sur base ordonnancement incluant les dons est estimé à 3.9 % du PIB.

6. Cette bonne performance fiscale est le résultat de la maîtrise des dépenses courantes pour créer des espaces budgétaires pour les investissements et se diriger progressivement vers la norme de l'UEMOA concernant le déficit budgétaire. La baisse des réserves régionales de change, qui a conduit les BCEAO à renforcer la politique monétaire en décembre 2016, contribuera également à contrôler les dépenses publiques.

B. Performance par rapport aux politiques soutenues par la FEC

7. Tous les critères de réalisation et indicateurs au 31 décembre 2016 ont été respectés (Tableau 1) :

- Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État a été atteint, avec une marge significative. Le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État a été de 235 milliards de FCFA contre une cible ajustée de 281 milliards de FCFA.
- Le plafond zéro sur l'augmentation cumulative des arriérés de paiements extérieurs a été atteint.
- Le plafond de 250 milliards de FCFA sur les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non-concessionnelles a été respecté.
- Le plancher des recettes fiscales brutes a été respecté. Les recettes fiscales brutes se sont établies à 1 311 milliards de FCFA, soit 9 milliards de plus que le niveau programmé.
- Le plancher sur le solde budgétaire de base a été respecté. Le déficit budgétaire de base a été de 156 milliards FCFA (1.9 % du PIB), contre une cible de 181 milliards FCFA, compte tenu des ajusteurs.
- Le plancher sur les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté, c.-à-d. les dépenses sur financement intérieur des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social (hors transferts à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale) a été respecté. Les réalisations ont été de 410 milliards de FCFA conformément à l'objectif du programme.

8. Trois des neuf réformes faisant l'objet de repères structurels pour la septième revue ont été mises en œuvre à la date convenue. Les mesures correctives prises par le gouvernement ont permis d'en réaliser une après les dates convenues et de progresser dans la mise en œuvre des trois restantes (Tableau 3) :

- Les repères se rapportant au Système Intégré de Gestion des Marchés Publiques, au système intégré de gestion de la dette, et l'inventaire des exonérations fiscales ont été respectés.
- Le Premier Ministre a instruit à tous les assujettis de l'Administration de procéder à leurs déclarations de patrimoine à la Cour Suprême avant le 31 décembre 2016, conformément à la Loi. À fin mars 2017, 2 à 3 % des assujettis ont transmis leur déclaration à la Cour Suprême.
- Les membres de l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite ont été nommés par décret pris en Conseil des Ministres et leur détachement de leurs services d'origine est effectif. L'opérationnalisation de cet office devrait renforcer le respect de la Loi.
- Le projet de loi sur les exonérations discrétionnaires a été adopté par l'Assemblée Nationale au cours de la session plénière du 26 mai 2017. La mise en œuvre de la loi devrait permettre une augmentation des recettes fiscales d'au moins 0.2 % du PIB en 2018.
- La mise en œuvre du mécanisme de tarification qui assurera que les variations des prix des produits pétroliers importés soient répercutées sur les prix à la pompe à l'intérieur d'une marge de 3 % par mois n'est pas encore effective. Après l'audit des structures des prix des produits pétroliers décidé par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Gouvernement élaborera d'ici septembre 2017 une stratégie de sensibilisation des partenaires sociaux sur la nécessité de répercuter les prix internationaux sur les prix à la pompe et déterminera, avec l'appui de partenaires techniques, un mécanisme adapté de soutien aux couches vulnérables. Ces efforts devraient faciliter la mise en œuvre du mécanisme en 2018.

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2017 ET 2018

9. Le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) pour 2016–18, approuvé par le gouvernement le 27 avril 2016, a pour objectif global de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités, dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Il repose sur trois axes stratégiques : (i) promouvoir une croissance économique inclusive et durable, (ii) améliorer l'accès aux services sociaux de base, (iii) renforcer le développement institutionnel et la gouvernance, en soutien à deux axes préalables que sont la consolidation de la paix et de la sécurité et la stabilité du cadre macro-économique.

10. Pour accompagner le processus de décentralisation, les autorités sont en train de mettre en place un Fond de Développement Durable (FDD) conformément à l'accord de paix de 2015. Dans ce cadre, un montant de 18,0 milliards a été exécuté en 2016 et 33,0 milliards sont inscrits dans le budget 2017. Inscrit dans le budget sous la forme d'un compte d'affectation spéciale, ce fonds constitue l'instrument financier permettant de mettre en œuvre la Stratégie Spécifique de Développement des Régions du Nord. Il servira également à financer des projets de développement dans les autres régions. Son inscription dans le budget de l'Etat permettra un respect des procédures budgétaires. Des concertations sont en cours pour l'élaboration et l'adoption des textes

réglementaires. En attendant, le fonds bénéficie de dotations budgétaires permettant le financement des projets inscrits dans le programme d'urgence pour les régions du Nord.

11. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre son programme qui: (i) soutient la croissance par une politique budgétaire prudente tout en privilégiant la relance économique à travers les investissements structurants et les dépenses prioritaires pour le développement durable; (ii) améliore la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses, y compris la réduction des exonérations fiscales et l'amélioration de la qualité de la dépense; et (iii) modernise le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

A. Cadrage macro-budgétaire pour 2017 et 2018

12. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA. Il veillera ainsi à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons) à un niveau cohérent avec la viabilité de la dette publique et l'objectif d'atteindre le critère de convergence de l'UEMOA de -3 % du PIB d'ici 2019.

13. Pour 2017, le gouvernement propose un total de recettes et dons de 1823,1 milliards de FCFA (20,6 % du PIB) dans la LFR 2017. Les recettes fiscales nettes s'élèvent à 1358 milliards de FCFA (15,3 % du PIB), et 203 milliards de FCFA (2,3 % du PIB) sont attendus en décaissements de dons. La LFR 2017 prévoit suffisamment d'espace pour les remboursements des crédits de TVA. Les dépenses totales et prêts nets sont projetés à 2130 milliards de FCFA (24 % du PIB). Les dépenses sur financement intérieur s'élèvent à 1824 milliards de FCFA (21 % du PIB). Le déficit budgétaire global qui en résulte (base ordonnancement, dons compris) est de 307 milliards de FCFA (3,5 % du PIB), avec un déficit budgétaire de base de 101 milliards de FCFA (1,1 % du PIB). Les nouvelles ressources proviennent de reports de dons projets et d'appuis budgétaires non-décaissés en 2016, et attendus pour l'année 2017. Les dépenses additionnelles de la LFR visent à prendre en compte des dépenses additionnelles des salaires de 5 milliards de FCFA, des élections de 18 milliards de FCFA et les dépenses d'investissements pour les projets ainsi que la mise en œuvre de la Loi de programmation de la sécurité intérieure (LPSI) de 20 milliards de FCFA.

14. Poursuivant la mise en œuvre de sa politique de décentralisation, le Gouvernement entend accroître les ressources décentralisées à 18,3 % des recettes budgétaires à travers le renforcement du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) et la signature de cinq (5) contrats États-Régions/District de Bamako (CPER), y compris avec les régions de Tombouctou et Kidal. Ce transfert de ressources additionnelles s'est accompagné d'une dévolution de compétences additionnelles dans le domaine de l'éducation, la santé, l'agriculture, l'élevage et la pêche, et l'environnement, l'assainissement et le développement durable. Par ailleurs, l'opérationnalisation effective du FDD, et la poursuite de la réforme de régionalisation avec la création de nouvelles régions, ont permis d'augmenter le niveau des dépenses déconcentrées à 23,4 % des recettes budgétaires. Conformément à l'APRM, le Gouvernement s'engage à transférer 30 % des recettes budgétaires en 2018.

B. Améliorer la gestion des finances publiques

15. Le gouvernement continuera à améliorer la gestion des finances publiques, en particulier en remédiant aux faiblesses mises en lumière par l'évaluation PEFA 2016, l'évaluation du second Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques (PAGAM/GFP II), et les missions d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI, à travers la mise en œuvre du Plan de réforme de la gestion des finances publiques du Mali (PREM) 2017–2021.

Augmentation de la mobilisation de ressources à travers un élargissement de l'assiette fiscale

16. Le gouvernement entend augmenter les recettes fiscales de 0,3 % du PIB en 2017 et de 0,6 du PIB en 2018 (critères de réalisation, Tableaux 2 et 4), principalement en mettant en œuvre des réformes ayant pour but d'élargir l'assiette fiscale et de réduire les exonérations suite à l'application de la loi relative à l'élimination des exonérations discrétionnaires, l'intensification du renseignement, l'application strict du Programme de vérification des importations (PVI) permettant un contrôle plus strict sur les documents d'importations en vue de lutter contre la fraude. Le gouvernement intensifiera les réformes engagées par la DGI, la DGD, la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) et entend transformer la culture au sein des structures chargées de l'assiette et du recouvrement, notamment à travers l'éthique et la gestion axée sur les résultats. Le gouvernement entend par ailleurs entreprendre en relation avec les opérateurs économiques un chantier de renforcement du civisme fiscal.

Renforcer l'administration fiscale

17. Le gouvernement a progressivement entrepris des mesures de réduction des exonérations. A cet effet, il a notamment:

- Révisé le Code des investissements en 2012 et a supprimé l'exonération de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ainsi que celle de la contribution des patentes ;
- Supprimé les exonérations du code pétrolier à travers sa relecture en 2015 ;
- Supprimé les exonérations de la TARTOP.¹

18. Le gouvernement poursuivra la réduction progressive des exonérations. Pour soutenir ce processus il met en œuvre les mesures suivantes :

- à compter de janvier 2017, tous les marchés publics conclus et financés sur des ressources intérieures (Budgets de l'Etat, des EPA, des Collectivités, des Fonds Spéciaux, budgets annexes, etc.) sont payés toutes taxes incluses ;

¹ TARTOP : Taxe sur l'accès aux réseaux des télécommunication ouverts au public.

- conformément à l'engagement initial du gouvernement, continuer à engager des consultations avec les partenaires de développement afin que les marchés financés par l'aide extérieure soient conclus toutes taxes comprises à partir de 2017. Le gouvernement produira un rapport des activités menées dans ce cadre d'ici au 31 août 2017 ;
- intégrer dans le projet de nouveau code minier en cours de révision les recommandations pertinentes de la mission d'assistance technique du FMI, notamment celle visant à sauvegarder les recettes de l'Etat parmi lesquelles la limitation de la durée des conventions d'établissement et la déconsolidation des titres miniers. Il s'assurera également que seuls les sous-traitants dans le cadre exclusif des activités de sous-traitance bénéficient des avantages fiscaux et douaniers accordés à travers la loi et les conventions aux sociétés ;
- réviser les autres textes (le Code des investissements, le Code général des impôts, le Code des douanes, la Loi sur les Associations et toute autre législation fiscale) et préparer un rapport en faisant des propositions pour leur amendement d'ici fin août 2017 afin de limiter substantiellement le champ des bénéficiaires d'exonérations, la durée, les impôts et taxes concernés, ainsi que leur taux, etc. Pendant ce temps, le seuil d'éligibilité des investissements bénéficiant d'exonérations passera de 12,5 million à 100 millions d'ici fin août 2017, une fois que l'Assemblée nationale aura approuvé la modification requise (repère structurel, Tableau 4).
- Pour faciliter la réduction des exonérations, produire un inventaire exhaustif des exonérations fiscales (par type d'impôt, source légale, secteur économique, et date d'expiration) accordées en 2016 et préparer un rapport analysant cet inventaire d'ici juin 2017 (repère structurel, Tableau 4) ;
- présenter en annexe dans les projets de Lois de finances de tableaux reprenant toutes les exonérations incluses dans la législation fiscale du Mali (le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes Miniers, et toute autre législation fiscale) et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'État,²
- exploiter un fichier central des exonérations fiscales et douanières identifiant le stock des exonérations accordées par type d'impôts et par source légale et réglementaire, leur date d'expiration, l'identité des entités bénéficiaires et toute autre information pertinente qui a été finalisé en 2014. La DGI a produit en février 2016 une note analysant les exonérations

² En 2016, les dépenses fiscales résultant des exonérations se sont élevées à 203 milliards de FCFA (345 millions de \$ ou 3,17 % du PIB), dont 133 milliards de FCFA (2,08 % du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 70 milliards de FCFA (1 % du PIB) sur ceux collectés par la DGD dont 27 milliards de FCFA de TVA (46 millions de \$ ou 0,4 % du PIB).

répertoriées dans ce fichier par type d'impôts, par source légale ou réglementaire, par secteur économique et par date d'expiration, et le montant de ces exonérations en 2015 par catégorie répertoriée ci-dessus et identifiant des pistes pour réduire ces exonérations.³ La CAISFF, après vérification des données par la DGI et la DGD a publié sur le site internet du MEF la liste des bénéficiaires d'exonérations (y inclus ceux accordées par la DGD) et la durée des exonérations, en remplaçant le nom du bénéficiaire avec un identifiant unique. Elle publiera aussi les dépenses fiscales associées pour 2016 d'ici août 2017.

- mettre en place une commission technique de travail, comprenant la DGI, la DGD et la CAISFF pour réaliser, d'ici le 31 août 2017, l'interfaçage des bases de données afin de permettre l'évaluation des dépenses fiscales à partir des sources légales des exonérations. A cet effet, outre la mise en place de la Commission qui a produit un premier rapport, les activités ci-après ont été menées :
 - l'identification unique des exonérations et leur catégorisation ainsi que la codification des bases légales ont été définies et validées au sein de la commission;
 - l'interfaçage des systèmes d'information des douanes et des impôts avec le fichier central des exonérations de la CAISFF est en cours. Elle sera achevée après l'implantation de la version 3.0 de SIGTAS ;
 - le développement dans le système d'information de la DGI, version SIGTAS 3.0, d'un module spécifique de gestion des exonérations ;
 - la révision et l'adaptation des imprimés de déclaration des impôts et taxes.

19. Pour préserver les recettes fiscales levées sur les produits pétroliers,⁴ le gouvernement met en œuvre les mesures suivantes:

- calcul de la structure des prix des produits pétroliers au détail à partir des valeurs de marché réelles des produits importés, conformément à la législation communautaire, identification du manque à gagner ou des gains éventuels résultant de la fixation de prix de détail à des niveaux différents à ceux résultant d'un tel calcul, et publication de cette présentation de la structure de ces prix ;
- mise en place d'un mécanisme de tarification des prix des produits pétroliers qui répercute intégralement l'évolution des coûts des produits pétroliers importés sur les prix à la pompe

³ En 2015, selon une note sur la situation provisoire de la dépense fiscale, la DGI a répertorié 452 mesures d'exonérations fiscales correspondant à des dépenses fiscales d'un montant de 133 milliards de FCFA (226 millions de \$ ou 2,08 %), dont 97,93 % au titre de la TVA, 2 % au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt sur les sociétés et 0,07 % au titre des droits d'enregistrement et de timbre; par base légale, ces dépenses fiscales se sont réparties comme suit: Code général des impôts: 11 %, codes miniers: 0,7 %; arrêtés ministériels: 80 %; Code des investissements: 1,5 %; conventions: 5 %.

⁴ Depuis 2005, les recettes fiscales sur les produits pétroliers sont passées de 3 % du PIB en 2005 à moins de 1 % du PIB en 2012. En 2014, elles se sont élevées à 1,5 % du PIB. Voir [Rapport du FMI No. 14/31. Mali-Mécanisme de tarification des produits pétroliers ; Rapport d'assistance technique ; Fonds monétaire international; Département des finances publiques](#), Graphique 6, p. 17.

à l'intérieur d'une marge de 3 % par mois (repère structurel, Tableaux 3 et 4).⁵ Ce faisant, d'ici le 31 décembre 2017, le gouvernement déterminera et fixera le niveau de la taxe (TIPP) compatible avec le prix intérieur approprié pour les produits pétroliers. Cela permettrait d'assurer la protection des revenus de ces produits et la répercussion des variations des prix internationaux sur les prix intérieurs des carburants. Entretemps, d'ici le 31 août, les autorités : (1) s'emploient à renforcer l'adhésion du public, en lançant une campagne d'information du public pour expliquer les coûts des pratiques actuelles, la nécessité de la réforme et l'utilité du nouveau mécanisme de tarification des produits pétroliers; et (2) engagent le processus d'élaboration, en collaboration avec la Banque Mondiale, des mesures visant à protéger les couches sociales les plus pauvres et les plus vulnérables contre l'impact de la hausse des prix des produits pétroliers et à aider les couches à revenu intermédiaire à s'y ajuster. La mise en œuvre de ce mécanisme est prévue pour 2018 ;

- présentation dans les lois de finances des manques à gagner éventuels sur les produits pétroliers au cours de l'année antérieure;

20. Le gouvernement poursuit la simplification de la législation fiscale pour alléger autant que possible la charge administrative des déclarations d'impôts pour les opérateurs et de sa perception par la DGI. A cet effet, les mesures de simplification déjà entreprises concernent essentiellement :

- la mise à la disposition des contribuables d'un formulaire unique de déclaration pour tous les impôts et taxes de même périodicité. Cette mesure permet de réduire la charge de travail et le coût de gestion desdits impôts et taxes ;
- l'institution d'un système déclaratif et d'un taux proportionnel unique de 3 % applicable au chiffre d'affaires réalisé par les contribuables relevant de l'impôt synthétique. Ces réformes permettent d'améliorer la gouvernance de l'impôt synthétique notamment par la suppression des 288 quotités contenues dans le tableau des tarifs de l'impôt synthétique. Elles participent aussi à la maîtrise des coûts d'administration de cet impôt.

Le nombre de contribuables de ce segment dans les structures informatisées ayant souscrit une déclaration a progressé de 19,8 % en 2015 et 2016 passant de 35278 à 42 294. La contribution des mêmes entreprises a progressé de 16,48 % entre 2015 et 2016 passant de 1,416 milliard à 1,649 milliard ;

- le réaménagement du Régime Simplifié d'Imposition qui permet un allègement des procédures à travers la réduction du nombre des acomptes qui passe de douze (12) à quatre (4).

21. Par ailleurs, le gouvernement s'engage à simplifier le régime réel (normal appliqué aux grands contribuables ou simplifié appliqué aux moyens contribuables), la fiscalité locale par l'institution d'un impôt synthétique dont le produit sera affecté aux collectivités, l'impôt sur les traitements et les salaires, les cotisations sociales, la fiscalité foncière, la fiscalité des titres, la fiscalité sur les transactions financières et immobilières ainsi que les honoraires et autres coûts rattachés aux

⁵ Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#), p. 23, ¶22.

transactions immobilières. Le gouvernement produira un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures de simplification d'ici fin août 2017. Le gouvernement procédera à toutes les études et concertations préalables en vue de continuer à mettre en œuvre cette simplification. La simplification de l'impôt synthétique dans la loi de finances 2015, dont la grille des montants à payer a été remplacée par un taux unique de 3 % proportionnel au chiffre d'affaires des contribuables, montre la voie à suivre en la matière.

22. Avec l'aide du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de gestion des ressources naturelles, le gouvernement entend augmenter les recettes provenant des ressources minières et pétrolières tout en améliorant la compétitivité de l'environnement des affaires au Mali. En plus du code pétrolier qui a déjà été révisé et adopté, le gouvernement s'engage à moderniser le code minier à la lumière des standards internationaux actuels. Le Conseil des Ministres adoptera le projet de nouveau code minier d'ici fin août 2017, après introduction des amendements au code minier de 2012.

23. Un système d'intéressement adéquat pour le personnel des impôts, des douanes, du Trésor et des Domaines de l'État et des Affaires Foncières est indispensable pour la modernisation de l'administration fiscale et l'élargissement de l'assiette des impôts, droits et taxes pour garantir l'augmentation durable des recettes.

24. Dans ce cadre, une mission d'assistance technique du département des finances publiques (FAD) a séjourné au Mali courant février 2017. La gestion des ressources humaines (GRH) a fait l'objet d'un questionnaire renseigné par la DGI, sur la base duquel, la mission a proposé des recommandations, dont les principales sont : i) le rééquilibrage entre le salaire de base tel qu'indiqué dans la grille indiciaire de la Fonction Publique et les primes et incitations attribuées aux agents, ii) la mise en place de dialogue de gestion structuré à tous les niveaux de l'organisation ; et d'outils de mesures des performances collectives et individuelles, iii) la mise en place d'outils d'analyse et de gestion prévisionnelle des effectifs, iv) le renforcement de la formation professionnelle ; et du rôle et des compétences des chefs de service en matière d'encadrement et de pilotage, et v) le renforcement du contrôle interne. Les autorités s'engagent à mettre en œuvre ces recommandations dans le but d'améliorer la GRH. En attendant, afin de contribuer à améliorer la transparence du système, les textes réglementaires régissant le système d'intéressement ont fait l'objet de publication au Journal Officiel et depuis 2016, tous les intéressements sont payés uniquement par virement bancaire. Le rapport final donnera lieu à un séminaire régional organisé par FAD courant 2017.

25. La DGI, la DGD, la DNDC et la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'État (DGABE) poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale en vue d'élargir l'assiette fiscale et accroître le rendement des impôts. Dans ce cadre, la DGI a entrepris les mesures ci-après :

- Renforcement de la division recherche par la dotation en nouvelles ressources humaines, l'aménagement des locaux et la formation sur les enquêtes ;
- L'informatisation du processus d'enregistrement des contrats et marchés publics ;

- L'interconnexion des différentes applications de gestion (CAISFF, DGI, DGB, DNCF, DNTCP, DGD, et DGMP) ;
- Le renforcement de la responsabilité des receveurs des impôts devenus comptables publics notamment après le paiement de la caution et la prestation de serment ;
- La mise en œuvre d'activités de contrôle ponctuel de la TVA ;
- L'adoption des textes de renforcement des règles de gestion des prix de transfert ;
- La formation continue des vérificateurs notamment sur les industries extractives, la téléphonie, les banques et les assurances.

26. Les mesures spécifiques à mettre en œuvre comprennent au niveau de la DGI : (i) la réforme organisationnelle de la DGI avec création de 2 CME à Bamako relevant de la DID et 1 CME à Kati relevant de la DRI de Koulikoro, la création des brigades de vérification ; (ii) la poursuite des activités de contrôle ponctuel de TVA ; (iii) la meilleure gestion des restes à recouvrer ; (iv) la poursuite du renforcement de la capacité des vérificateurs notamment en matière de contrôle des entreprises du secteur minier, des nouvelles technologies et du secteur financier ; (v) l'informatisation de la gestion des exonérations en cours à la DGI qui à terme, fera l'objet d'un module dans le système informatique (SIGTAS) et l'interconnexion des différentes applications de gestion (de la DGI, la DNDC, la DNCC et la DNTTMF) ; et (vi) le renforcement de la communication interne et externe.

27. En ce qui concerne la DGD, il s'agit entre autres des mesures suivantes : (i) renforcer la capacité des vérificateurs pour l'évaluation de la valeur en douane. A cet effet, la DGD a procédé à la formation des agents avec l'appui de BIVAC en matière d'évaluation en douane conformément aux obligations contractuelles de cette société. Dans le même ordre, le Centre de Formation des Douanes, avec l'appui de la coopération française, procède régulièrement au recyclage et au perfectionnement des agents en la matière ; (ii) procéder à un contrôle systématique des T1 (Titres de transport). Dans ce cadre, et de façon permanente, le bureau de contrôle du transit procède à l'exécution de cette tâche de façon permanente (iii) renforcer l'activité des brigades avancées dans la lutte contre la fraude. Cette mission est effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la fraude de la DGD. Il s'agit là d'une mission permanente que la DGD entend poursuivre tout au long de l'année 2017.

Mise en œuvre d'un contrôle multidisciplinaire

28. Créée en mars 2012, les premiers résultats obtenus par le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) sont appréciables. Le Ministère de l'Economie et des Finances prendra des mesures pour le redynamiser et le renforcer. Le rapport sur les investigations menées et traitées au titre de 2015 a été publié en mars 2017. A partir de Janvier 2017, il produira des rapports trimestriels.

Amélioration de l'efficacité de la DGI.

29. Le Gouvernement du Mali a adopté une série de mesures qui vise à simplifier la législation et l'administration fiscale. Ces mesures concernent essentiellement :

- La segmentation des contribuables en trois groupes ayant des caractéristiques et comportements similaires à savoir les petites entreprises, les moyennes entreprises et les grandes entreprises. Cette segmentation vise à aider l'administration fiscale à mieux identifier et suivre les comportements fiscaux des contribuables en vue de prévenir les risques que chaque groupe présente en termes de perte de recettes fiscales ;
- la modernisation du système de gestion du contentieux fiscal qui permet de prendre en compte les principes d'équité, de transparence et la réduction du délai de traitement des dossiers de réclamation (création de Division du contentieux à la DGE, DME, DID et DRI, réduction du délai légal de traitement des dossiers de contentieux de 9 mois à 4 mois pour la phase administrative) ;
- l'institution du virement bancaire qui permet de sécuriser davantage les recettes fiscales de l'Etat et d'éviter aux contribuables le paiement des frais liés à la certification des chèques bancaires, tout en réduisant les déplacements pour les contribuables et éviter d'éventuels incidents de paiement par chèques. En 2016, le nombre de contribuables qui paient leurs impôts et taxes par virement bancaire a connu un mieux passant de 65 à 107, soit 20 % des contribuables de la DGE.
- Promouvoir le civisme fiscal. La DGI continue à publier sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances des listes régulièrement mises à jour des contribuables gérés, d'une part par la DGE et, d'autre part par la DME, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir l'assiette fiscale⁶. L'objectif visé est de faire passer la part des recettes de la DME dans celles de la DGI de 5,3 % en 2016 à 7.1 % en 2017.
- Amélioration de l'efficacité du contrôle fiscal. La DGI augmente progressivement la part des grandes et moyennes entreprises auditées annuellement. Les taux de couverture en 2016 ont été de 37 % pour la DGE, 15 % pour la DME et 14 % pour la DID. Elle cible un ratio moyen de 25 % en 2017. De même, la DGI réduit progressivement le taux de défaillance de déclaration des moyennes entreprises et des contribuables des CDI et vise à réduire ce taux à moins de 10 % et 15 % respectivement en 2017.
- Afin d'améliorer le rendement des impôts et taxes sur les revenus fonciers la DGI a (i) amélioré le recensement des immeubles loués et (ii) mis en œuvre des actions de communication et de sensibilisation quant à la nécessité de déclarer les loyers et de payer les impôts dus sur ceux-ci. Le gouvernement a engagé une campagne de sensibilisation des Organisations diplomatiques, des Agences de coopération et ONGs internationales, etc. sur le besoin de communiquer à la DGI les renseignements sur les loyers des immeubles qu'elles et leurs personnels occupent. En même temps, la DGI

⁶ http://www.dgi.gouv.ml/contenu_documentation.aspx?type=4.

demandera les informations sur les salaires des personnels locaux non diplomatiques. Les autorités feront le point sur les résultats de cette communication avec les organisations diplomatiques, les agences de coopération et les ONG des montants des loyers des bâtiments qu'ils occupent de même que les impôts y afférant pour la période 2014, 2015, et 2016 avant fin août 2017.

- Identification de tous les contribuables, tant personnes morales que personnes physiques, à l'aide du numéro d'identification national (NINA) afin de faciliter la création d'entreprise et de moderniser l'administration des impôts. Le gouvernement a fait appel aux services d'un cabinet privé qui a réalisé une étude de faisabilité de cette migration, tenant compte de l'expertise acquise depuis l'institution du NIF en 1996. Le rapport de cette étude a été déposé. Un plan d'action adopté est en cours de mise en œuvre. Ledit plan d'actions comporte :
 - La création et la mise en place d'un Comité de mise en œuvre de la migration du NIF vers le NINA ;
 - La modification de certaines dispositions de la loi portant institution du NINA ;
 - L'informatisation de la délivrance du numéro du RCCM ;
 - L'élaboration et l'allocation d'un budget pour financer les activités de la migration ;
- Mise en œuvre de mesures pour améliorer les pratiques en matière de contentieux fiscal en ligne avec les recommandations de l'assistance technique de la Banque mondiale. En vue d'améliorer la gestion du contentieux fiscal, le cadre des affaires et les relations entre l'administration et les contribuables, le gouvernement (i) prendra les dispositions pour créer, d'ici Juin 2017, une commission consultative de conciliation composée de façon paritaire par les représentants du secteur privé et de l'administration fiscale, et présidée par une personne indépendante du gouvernement et du secteur privé. Dans ce cadre, deux projets de décret portant création de la Commission Nationale de Conciliation et de la Commission Nationale des Impôts ont été préparés. Après examen desdits projets de textes par le Ministère de l'Economie et des Finances, ils ont été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour le circuit d'approbation en Conseil des Ministres ; (ii) renforcera, d'ici juin 2017, le Bureau du Médiateur de la République par le recrutement d'experts spécialisés en fiscalité chargés de recevoir et d'examiner les plaintes des contribuables à l'égard des agents des agences de collecte des recettes ; et (iii) offrira la possibilité pour les contribuables de saisir le Bureau du vérificateur général ou la Commission de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite lorsqu'elle sera opérationnelle. La DGI veillera au respect du délai légal de traitement des dossiers de contentieux fiscal. A cet effet, la DGI transmettra au MEF un rapport au plus tard le 31 août 2017 sur l'état de traitement des dossiers de réclamation des agents économiques par les services de contentieux fiscal. En 2016, 60 % des requêtes adressées à la DGI ont fait l'objet de décision. Soit, 435 dossiers traités sur les 723 réclamations reçues. Les autres requêtes sont en cours de traitement.

Amélioration de l'efficacité de la DGD

30. La DGD est en train d'exécuter un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de juin 2013.⁷ Des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre de ce plan en cours, notamment en matière d'optimisation dans la gestion des ressources humaines à travers la mise en œuvre d'un fichier de gestion du personnel dénommé PEDONIA. Aussi, en matière d'amélioration de la gestion des moyens matériels et financiers, la DGD a procédé à l'informatisation des fonds douaniers ainsi que le renforcement des capacités des agents en charge de cette question. Quant à l'amélioration des moyens matériels, il y a lieu de noter que la DGD a bénéficié d'un accompagnement consistant du Département à travers l'acquisition de 44 véhicules tout terrain, de gilets pare-balles et de casques lourds. S'agissant de l'informatisation, la DGD a procédé à l'optimisation des technologies de l'information et de la communication en mettant en œuvre la migration vers le système d'information SYDONIA World qui est déjà effectif dans presque tous les bureaux de douane du Mali, avec une couverture de 99 % en termes de part relative de bureaux connectés dans le recouvrement. Cette migration vise à permettre la dématérialisation de tous les documents douaniers et d'instaurer un système de déclaration douanière entièrement électronique.

- Des progrès notoires ont été réalisés par la DGD à travers l'exploitation des rapports de la société de surveillance BIVAC, toute chose qui a permis d'améliorer la performance de l'administration. La DGD entend maintenir ce cap.
- Instauration du paiement des recettes douanières par virement bancaire à la DGD. Afin de simplifier et sécuriser le paiement des recettes douanières, la DGD et la DNTCP ont entamé des activités à travers la sensibilisation des opérateurs et la concertation avec les banques, pour augmenter de façon sensible la part des contribuables s'acquittant des droits de douane par virement bancaire. Les techniciens de la douane, du Trésor et de la BCEAO sont en train de monter le schéma afin de trouver l'interphasage entre le système informatique interbancaire (STAR-UEMOA), auquel est associé le trésor et Sydonia world de la Douane.
- Pour contribuer à maintenir la compétitivité des entreprises maliennes, la DGD a débuté le contrôle des certificats d'origine UEMOA et CEDEAO en liaison avec les autorités émettrices et a mis en place d'un comité paritaire DGD et Organisation Patronale des Industrielles (OPI) en vue du renforcement du contrôle sur les certificats d'origine. En cas d'inapplicabilité des certificats d'origine UEMOA et CEDEAO, la DGD encaisse les droits dus conformément à la préférence tarifaire et consigne le reste des droits conformément aux règles prévues en la matière. En effet, les contrôles effectués au cordon douanier sur les certificats d'origine, depuis juillet 2014, ont permis de relever des droits compromis à hauteur de 2,4 milliards de francs FCFA. Ces droits ont fait l'objet d'émission.
- La DGD est en train de créer un guichet unique dans le cadre de SYDONIA World, une plateforme complète regroupant tous les acteurs de la chaîne de dédouanement. Le guichet unique permettra la simplification des procédures à travers une seule soumission des

⁷ Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali](#).

opérateurs de plusieurs formalités requises en cas d'importation, d'exportation ou de transit à travers une procédure unique et transparente. Ce guichet offre un panel riche de fonctionnalités prenant en compte l'intervention de tous les acteurs (Douanes, DNCC, DNTCP, DGI, Transitaires, Banques et Assurances). L'interconnexion DGD, DGI, DNTCP, CAISFF est effective, mais les travaux d'interconnexion avec la DNCC sont en cours, permettant la facilitation des échanges et la célérité des opérations en vue de la mise en place d'un guichet unique au 31 décembre 2017.

- Le projet de sélectivité automatique en cours depuis 2005 avec l'assistance du Fonds Monétaire International à travers AFRITAC de l'Ouest connaîtra un aboutissement avec le projet SYDONIA World dans sa phase II relative à la mise en place d'applications spécifiques. L'application relative à la gestion informatisée du contentieux a déjà été validée par la Direction Générale des Douanes et servira de base pour la détermination des critères de sélectivité automatique. Des progrès notables ont été réalisés dans ce domaine avec l'appui des partenaires techniques. Aussi, il est envisagé pour être opérationnel au 31 décembre 2017.
- Modernisation de la DNDC. La DNDC poursuivra la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel commandité par le Commissariat au développement institutionnel qui ont trait essentiellement à la modernisation de son organisation et à l'automatisation des tâches. A cette fin la DNDC a été reformée en début 2017 donnant lieu à deux structures à savoir : (i) la Direction National des du Cadastre et (ii) la Direction Nationale des Domaines. En attendant leur opérationnalisation l'ex-DNDC est en train de poursuivre les mesures nécessaires pour augmenter la collecte de la taxe de plus-value sur la cession d'actifs immobiliers réalisée par les particuliers et utilise le système de gestion électronique des documents (Modonum) en vue de sécuriser des dossiers fonciers. Ainsi, 33 900 titres foncier ont été indexés dans le logiciel Modonum contre 108 000 titres fonciers ayant été dématérialisés en 2016. Pour l'année 2017, la DNDC entend poursuivre cette dématérialisation. En outre, l'opérationnalisation des deux nouvelles structures sera poursuivie.

31. Modernisation de la DGABE. Le Ministère de l'Economie et des Finances modernisera la DGABE par l'introduction d'outils modernes de gestion comme la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une plus grande utilisation de l'informatique (utilisation du logiciel de comptabilité matières dans les bureaux comptables des ministères et établissements publics), et la mise en œuvre de réformes en vue d'un meilleur suivi et valorisation du portefeuille de l'État.

Remboursement de TVA

32. Une priorité sera accordée à la mise en œuvre des réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA, sur laquelle environ 40 % des recettes fiscales sont assises. À cette fin, les mesures suivantes sont en train d'être mises en œuvre :

- Pour assurer le remboursement des crédits de TVA dans les délais impartis, un compte d'affectation spéciale a été créé dont l'utilisation est réservée au remboursement des crédits de TVA. Il continuera d'être alimenté par, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières et leurs sous-traitants sur leurs importations, et d'autre part, 10 % des recettes de TVA intérieures ou plus si nécessaire. À cette fin, le Ministre de l'économie et des finances a pris une directive qui indique que si le niveau d'alimentation du compte n'est pas suffisant pour assurer le remboursement des crédits de TVA, la contribution des recettes de TVA collectées par la DGI pourra être rehaussée à due concurrence. Ce mécanisme permettra d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire à toutes les entreprises générant des crédits de TVA, à l'exclusion des revendeurs en l'état.
- La DGI et les sociétés minières mènent des concertations régulières dans le cadre du suivi des remboursements des crédits de TVA.
- Pour éviter l'accumulation de crédits de TVA à l'égard des opérateurs domestiques, le système de retenue à la source de la TVA sera entièrement supprimé, y compris pour le Trésor, à compter du 1^{er} Janvier 2018 ; pour ce faire, le Gouvernement mettra en œuvre les mesures adéquates pour sécuriser la collecte, notamment la mise en place d'une interface appropriée entre les systèmes d'information du Trésor et de la DGI, ce qui contribuerait à préserver la collecte des recettes provenant de la TVA.
- Pour augmenter le nombre d'entreprises qui acquittent effectivement une TVA⁸, la DGI accentue la campagne de contrôle sélectif des crédits de TVA en commençant par les entreprises dont l'activité ne devrait pas générer de crédits de TVA permanents (en particulier les activités commerciales et les entreprises de services). Elle a produit des rapports sur les résultats des contrôles ciblés de 2015 et 2016. La DGI poursuit également la formation des agents affectés à la recherche, aux contrôles ciblés de la TVA et aux audits des crédits de TVA.

Améliorer la gestion des dépenses

33. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire.

Transposer le cadre législatif harmonisé des directives de l'UEMOA

34. Le Gouvernement a transposé dans la législation et la réglementation malienne les directives 01/2009 et 06/2009 à 10/2009 de l'UEMOA relatives au code de transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'État et au Tableau

⁸ En 2014, 51 % des grandes entreprises et 51 % des moyennes entreprises assujetties à la TVA ont effectivement acquitté de la TVA, comparé à, respectivement, 27 et 20 % entre janvier 2012 et mai 2013, compte tenu du nombre élevé de crédits de TVA permanents. Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali : Rapport d'assistance technique. Poursuivre la modernisation du système fiscal et de son administration](#), 149.

des opérations financières de l'État (TOFE). Le gouvernement est en train de transcrire la directive 01/2011 relative aux régimes financiers des collectivités ; le projet de loi portant code des collectivités territoriales, transposant les dispositions législatives de la directive a été élaboré et soumis à l'appréciation du Gouvernement. La plupart des textes d'applications sont déjà élaborés et adoptés et le reste introduit dans le circuit d'approbation. Pour cela, le gouvernement a bénéficié de l'accompagnement d'AFRITAC de l'Ouest et de la Banque Mondiale. Enfin, le gouvernement veillera à la publication de tous les textes réglementaires relatifs aux directives de 2009.

Améliorer la préparation du budget de l'État

35. En vue d'améliorer la présentation du budget et de faciliter l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement mettra progressivement en œuvre les budgets programmes et la gestion basée sur les résultats, conformément à la directive de l'UEMOA en la matière. En vue de tester les outils de gestion budgétaire une première étape a été la présentation de la loi de finances de 2017 sous forme de budget programmes pour information à l'Assemblée nationale. Outre les annexes que cette directive mentionne, le gouvernement a présenté également, pour information, une répartition des crédits selon l'actuel budget des moyens ainsi qu'une répartition des crédits par région.

36. Le gouvernement a bénéficié d'une assistance technique des services du FMI à travers un séminaire organisé à Dakar en juin 2016 regroupant la DGB, la DNTCP, CARFIP, DNP, DNCF et certains ministères sectoriels pour renforcer la mise en œuvre pratique du budget programme. Ce séminaire a identifié un certain nombre d'actions prioritaires. Le gouvernement prévoit d'adopter le décret portant organisation de la gestion des programmes, de la fonction de responsable de programme et des autres acteurs infra programme au plus tard en juin 2017. En outre, la Direction Générale du Budget a élaboré un manuel de préparation et d'exécution du budget en mode programme en mars 2017. Dans le cadre de l'appropriation des manuels, des outils et les textes, la Direction Générale du Budget a élaboré un document de stratégie nationale de formation à l'endroit des tous acteurs impliqués dans la réforme pour le basculement à la gestion budgétaire en mode programme en janvier 2018 et le met en œuvre progressivement avec la DNTCP, la DNP et la DNCF depuis février 2017.

37. Dans le cadre du passage au budget programme, l'adaptation des systèmes d'information occupe un volet central de la réforme. Le logiciel de gestion des dépenses (PRED) a été adapté à la préparation en mode programme en 2015. En outre, il a été complété en mars 2017 par d'autres modules (i) la budgétisation par Résultat et (ii) l'exécution en mode programme. Toutefois, le dernier module relatif au suivi de la performance sera complété au plus tard à la fin décembre 2017. Par ailleurs, la mission Afritac pour valider le module préparation et exécution en mode programme de PRED s'est déroulée du 24 au 28 avril 2017. Cette mission a validé les fonctionnalités du système PRED et a recommandé la phase test qui a commencé avec quelques départements en double commande en mai 2017 pour le volet exécution en mode programme et au plus tard en juillet 2017 avec l'interfaçage de PRED et AICE (volet comptabilité et paiement).

38. Afin d'acquiescer le plus tôt possible de la visibilité sur les appuis budgétaires apportés par les PTF, le gouvernement a commencé à appliquer comme règle de demander aux PTF de l'informer plus tôt dans le processus (en avril) des appuis budgétaires envisagés pour l'année suivante.

39. Afin d'associer au plus tôt l'Assemblée nationale à la préparation du budget, le gouvernement organise un débat d'orientation budgétaire sur la loi de Finances de l'année n suivante à l'Assemblée nationale au cours du premier semestre de l'année n-1. Pour la loi de finances 2018 cet exercice sera organisé d'ici le 30 juin 2017. L'information préparée pour ce débat, de même que tous les autres rapports relatifs à la préparation et à l'exécution de budget, seront publiés sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances afin d'informer pleinement toutes les parties prenantes au développement du Mali.

Améliorer l'exécution du budget de l'État

40. Dans le cadre de la mise en œuvre du budget programme, le gouvernement entend poursuivre la mise en place des instruments d'opérationnalisation de l'exécution du budget en mode programme pour renforcer la gouvernance et la transparence budgétaire. Cette opérationnalisation vise (i) à la nomination des responsables de programme et à l'élaboration de critères d'évaluation des capacités de gestion financière des responsables de programme, (ii) à la mise en place de la charte de gestion ministérielle, et (iii) à la mise en place des Contrats Annuels de Performance (CAP) entre les responsables de programme et les EPA.

41. Dans cette perspective, le Gouvernement s'engage à nommer tous les responsables de programme au plus tard à fin décembre 2017. Pour faciliter la déconcentration de l'ordonnancement, le gouvernement envisage d'adopter une démarche progressive de la délégation de pouvoir d'ordonnancement des responsables de programmes en fonction des capacités de gestion financière. A cette fin, la Direction Générale du budget élaborera les critères d'évaluation des capacités de gestion financières d'ici fin mars 2018. S'agissant de la gestion des programmes, la Direction Générale du Budget, prévoit d'appuyer d'une part les responsables de programme à l'élaboration des contrats de performance entre les responsables de programme et les EPA en vue de renforcer le pilotage des programmes d'ici fin juin 2018 et d'autre part l'élaboration de la charte de gestion ministérielle dans tous les départements afin de fixer les rôles et les responsabilités des différents acteurs et préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes d'ici fin août 2018.

42. Conformément aux directives communautaires, les dates suivantes ont été établies pour l'exécution du budget en 2017 : 30 novembre 2017, pour les engagements de dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les dépenses au titre des procédures de petite caisse; 20 décembre 2017 pour les engagements des autres dépenses ; 30 décembre 2017 pour les ordres de paiement; et le 31 Janvier 2018 pour l'acceptation des ordres de paiement, l'approbation et la validation ex post par les comptables du gouvernement. En vertu de cet arrangement, la période de report sera limitée à des opérations comptables.

43. Le gouvernement a fait un contrôle physique des agents de l'Etat et des Collectivités Territoriales en 2014 qui a révélé des insuffisances dans la gestion des effectifs. Sur la base du rapport provisoire, le Gouvernement a suspendu les salaires des agents qui ne se sont pas présentés au contrôle physique. Cependant, des investigations se poursuivent pour certains cas signalés d'agents qui sont soit sur le terrain pour des opérations militaires ou de sécurité, soit en formation longue durée à l'extérieur du pays, soit en disponibilité, etc. Le rapport final sera élaboré à la suite de ces investigations et fera le point notamment sur le nombre de personnes contrôlées, le nombre de personnes rayées du fichier des salaires et l'économie budgétaire réalisée en 2016 et 2017.

44. Afin de renforcer les procédures de passation et de gestion des marchés publics et améliorer la gestion des finances publiques, le gouvernement a rendu effective l'utilisation du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) à la Direction Générale des Marchés publics et des Délégations de service Public dans tous les Départements Ministériels le 1^{er} Janvier 2017, conformément au repère structurel (Tableau 4). Tout dossier physique non traité dans SIGMAP est rejeté. Tous les plans de Passation des autorités contractantes après avis de non objection de la DGMP sont intégrés dans SIGMAP.

45. Afin de maximiser la rentabilité des investissements publics et d'en minimiser le coût, la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPDP) et la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) ont instauré un programme de suivi des projets publics avec un objectif annuel de suivi de 100 projets et programmes afin de contribuer au rehaussement du taux d'exécution physique et financière des projets et programmes d'investissements publics. Cet objectif a été réalisé en 2016.

- Pour l'année 2017, l'intensification des missions de terrain va se poursuivre avec la programmation de 100 autres projets et programmes à suivre.
- L'élaboration de la mercuriale annuelle des prix se fait régulièrement et l'évaluation des coûts des projets et programmes des ministères sectoriels en exécution en 2017 a été faite sur la base de la mercuriale de l'année 2016. La mercuriale de 2017 va servir de base pour l'évaluation des coûts des projets et programmes à inscrire au PTI 2018-2020 et au BSI 2018.
- Par ailleurs, la DNPDP et la DGDP s'engagent à publier chaque trimestre la situation d'exécution financière des projets sur financement extérieur.
- Les rapports d'exécution du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre du financement extérieur du BSI de l'année 2016 sont déjà publiés sur le site web de la DNPDP : www.dnpdp.ml.

46. Pour l'année 2016, le fonds d'études et de préparation des projets et programmes s'élève à 800 millions de FCFA qui a été entièrement attribué au secteur de l'Energie pour mener des études sur des mini barrages hydroélectriques. Le fonds d'études de l'année 2017 est également entièrement consacré au secteur de l'Energie.

47. Pour l'élaboration imminente du présent SDNI, une sollicitation de manifestation d'intérêt sur le plan international a été lancée par la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère

de l'Economie et des Finances. Un bureau d'études a été recruté et la signature du marché est actuellement en cours.

48. Le dépôt des fonds de contreparties nationales aux nouveaux projets cofinancés dans un sous-compte séquestre à la BCEAO, pour les projets dont les donateurs acceptent le principe, est effectif pour tous les projets financés par le Gouvernement, mais son application est partielle pour les projets et programmes financés par les PTF qui sont réticents.

49. En vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, les mesures suivantes seront prises :

- La Loi de finances 2013 a introduit l'annexe sur budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics. Sur cette base, la DGB a organisé le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5 à fin février 2017.
- À partir de la mise en œuvre de la Loi de finances 2016, il était escompté que la procédure de reports de CP soit rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie. Toutefois les contraintes en matière de capacités n'ont pas permis au Gouvernement de mettre en œuvre cette mesure. Le gouvernement a demandé une assistance technique du Département des finances publiques du FMI pour la mettre en œuvre le plus tôt possible. Dans ce cadre, un atelier s'est tenu en avril 2017 sur la gestion des AE, CP et la revue de la conformité des outils informatiques de la DGB.

50. Le suivi des dates limites de paiement a été renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés. Les logiciels de gestion des finances publiques (PRED5 et AICE) seront utilisés pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements soient effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière. Des tableaux mensuels sont mis en ligne sur le site du MEF à cet effet.⁹ Pour renforcer le suivi, l'interface entre AICE et PRED est utilisée pour produire les rapports permettant de déterminer les âges des mandats supérieurs et inférieurs à 90 jours. Les situations issues des périodes sont publiées sur le site web du MEF à partir des données de PRED5.

Améliorer la transparence des finances publiques

51. Afin d'améliorer la transparence sur la situation budgétaire, de trésorerie et la situation patrimoniale de l'État, la DNTCP mettra progressivement en œuvre la nouvelle directive UEMOA sur le Tableau des opérations financières de l'État et autres états financiers. Pour assurer un passage maîtrisé au nouveau TOFE, la DNTCP produira au cours des années 2015–17, le TOFE suivant les nomenclatures 1998 et 2009. En 2016, le suivi du programme continuera d'être basé sur le TOFE 1998. A partir de 2018, la DNTCP ne produira plus que le TOFE suivant la nomenclature 2009 pour suivre l'exécution du budget et un éventuel nouveau programme avec le FMI sera basé

⁹ <http://ww.finances.gouv.ml>.

sur le TOFE 2009. Un Comité de suivi a été mis en place pour veiller aux progrès dans le passage au nouveau TOFE. En 2016, la DNTCP a concentré ses efforts à la production de trois des quatre états financiers prévus par la directive de 2009, à savoir : (i) le TOFE, (ii) l'état de la dette publique, et (iii) la présentation des opérations de trésorerie. Le quatrième état financier, à savoir le bilan des avoirs et engagements de l'État a été produit pour la première fois en 2015 sur la base de la situation à fin 2014. Le même exercice s'est poursuivi en 2016. Le bilan financier 2016 a été finalisé au cours de l'atelier d'élargissement du TOFE aux 9 EPN suivis dans le plan de trésorerie, tenu en avril 2017. Cet exercice d'élargissement se poursuivra progressivement afin de couvrir le maximum d'EPN d'ici 2019. Il convient de noter que parmi les 9 EPN visés, figurent les structures de sécurité sociale à savoir : l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), la Caisse Malienne de sécurité sociale (CMSS) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM). En vue d'assurer le suivi de toutes les réformes à la DNTCP, une feuille de route intégrant toutes les activités a été élaborée suite à une recommandation d'AFRITAC et une réunion de pilotage se tient chaque semaine.

52. Le déploiement géographique de l'Application Intégrée de la Comptabilité de l'Etat dans tous les postes comptables supérieurs est effectif excepté les deux nouvelles régions (Ménaka et Taoudéni) qui attendent la nouvelle version de l'application (AICE 2) à partir de juillet 2017. La remontée d'information permettant la production de la balance intégrée et des Etats Financiers avec des données à jour est maintenant possible grâce au déploiement d'un nouveau module de centralisation (terminé en central et en cours en régions). Les états de sortie sont en cours d'élaboration et une attention particulière est accordée à ce module par la DNTCP. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exécution budgétaire en mode programmes et la tenue de la comptabilité en droits constatés et patrimonial, une nouvelle version de AICE est en cours d'acquisition. Elle permettra l'exécution des dépenses selon les nouvelles nomenclatures budgétaire et comptable, l'intégration du nouveau manuel de procédures. Un cahier des charges a été préparé en conséquence et un marché a été lancé pour sélectionner un prestataire. La nouvelle application permettra d'assurer l'exécution budgétaire en mode budget-programme en AE et CP et un meilleur interfaçage avec la DGB.

Améliorer la gestion de la trésorerie

53. La DNTCP a préparé un plan de trésorerie mensuel en début d'exercice et le met à jour chaque mois pour permettre une exécution régulière des dépenses et des paiements dans les délais impartis tout au long de l'année. Ces plans sont mis à jour chaque mois en fonction de la collecte des recettes, de l'exécution des dépenses, et des décaissements des financements extérieurs. Le Gouvernement a sollicité l'assistance du Département des Finances publiques du FMI pour le renforcement des capacités du personnel du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que des Ministères sectoriels, surtout en ce qui concerne l'élaboration des plans d'engagements de dépenses.

54. La DNTCP poursuit les efforts entamés pour mieux maîtriser sa connaissance des postes de la Position nette du Gouvernement (PNG) dans le système bancaire.¹⁰ Elle publie régulièrement sur le site du MEF des rapports qui analysent les mouvements des postes de la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP).¹¹ Ces rapports présentent les stocks de début et fin d'exercice et identifie tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP. La DNTCP mettra ces tableaux à jour chaque semestre. Le rapport relatif à fin-décembre 2016 sera achevé en mai 2017. La BCEAO continuera à fournir à la DNTCP la PNT extraite de la situation monétaire en vue de compiler le TOFE, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière.

55. Afin de consolider la mise en œuvre du CUT, le Ministre de l'Economie et des Finances, conformément aux engagements du gouvernement en la matière depuis 2013, a pris en juin 2016 un arrêté fixant les règles d'ouverture, de clôture et de gestion des comptes bancaires publics. Le processus de recensement des comptes bancaires au 31 décembre 2016 a été terminé pour 11 des 14 banques commerciales. Les données parvenues concernant les 11 banques dégagent un total de 3 949 comptes recensés. Conformément à l'arrêté, la DNTCP s'assurera de la nécessité d'ouverture de tout compte bancaire par un organisme public dans les banques commerciales et veillera à la fermeture des comptes bancaires publics devenus inactifs. Déjà, au niveau de la BCEAO, 16 comptes inactifs ont été fermés. Un projet de convention bipartite a été validé lors d'une réunion tenue le 21 février 2017 entre la DNTCP et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF).

56. L'obligation de dépôt au Trésor des fonds des EPA sera clairement rétablie et respectée en accord avec le principe d'unité de trésorerie et d'unité de caisse rappelé par la directive UEMOA de 2009 en la matière, à l'exception des établissements publics hospitaliers, de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM), organismes paritaires sur lesquels l'État n'exerce pas un contrôle direct, et des EPA qui ne bénéficient pas de subvention de l'État. La DNTCP procédera à une large communication à l'endroit des banques et des établissements concernés, en vue d'un rapatriement progressif de leurs fonds au Trésor.

57. La DNTCP est en train de renforcer sa surveillance des EPA.¹² Le MEF a informé les EPA qu'il n'approuvera leurs budgets qu'après transmission à la DNTCP des situations d'exécutions de leurs budgets pour le premier semestre de l'année précédente. Ainsi, l'approbation des budgets 2017 des

¹⁰ A fin 2016, la Position nette du Gouvernement vi-à-vis des banques (PNG) était débitrice de 183 milliards de FCFA (2 % du PIB) pour l'Etat au sens large de la Directive dans le TOFE de l'UEMOA, dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 165 milliards de FCFA (1,8 % du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 18 milliards de FCFA (0,2 % du PIB).

¹¹ <http://www.tresor.gouv.ml/documentation/position-nette-du-tresor-et-autres-comptes-publics.pdf>.

¹² L'arrêté N°05-0053/MEF-SG du 13 janvier 2005 fixant la nomenclature budgétaire et comptable des EPA a été relu par l'arrêté N°2016-0206/MEF-SG du 23 février 2016 pour l'adapter au nouveau Plan Comptable de l'État issu de la transposition des directives de l'UEMOA. Cet arrêté a été diffusé à l'ensemble des Etablissements publics nationaux concernés afin de leur permettre d'élaborer leurs plans comptables particuliers tenant compte de leurs besoins spécifiques. En outre, un guide de fonctionnement des comptes de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable a été élaboré en décembre 2016 afin de faciliter son application par les utilisateurs.

EPA sur présentation des situations semestrielles d'exécution de leurs budgets 2016 est effective. Aucun budget n'est désormais approuvé par le MEF sans présentation de la preuve de dépôt au trésor de la situation d'exécution de leur budget au titre du premier semestre de l'exercice précédent. Ainsi, au titre de l'exercice 2016, la DNTCP a reçu les situations d'exécution financière de 89 EPA, contre seulement 79 en 2015. Des séries de formation sur la comptabilité et la reddition des comptes à l'attention des agents comptables, sont prévues dans la cadre du Programme d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE) et du Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques du Mali (PREM). Ainsi, en avril 2017, 70 agents comptables des EPA ont été formés sur la « Reddition des comptes de gestion des comptables publics des Etablissements publics nationaux ». D'autres formations sur l'arrêté portant nomenclature budgétaire et comptable et le guide de fonctionnement des comptes sont prévus en juin 2017. Une fois que l'ordonnance portant modification de la loi 90/110 portant création, fonctionnement et organisation des EPA est ratifiée par l'Assemblée nationale, les EPA seront tenues de publier des comptes certifiés par des experts comptables à partir des comptes de l'exercice 2017.

Renforcer le contrôle interne et externe

58. Les structures de contrôle internes et externes seront renforcées. Elles ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté en août 2011 une stratégie nationale de contrôle interne qu'il a mis en œuvre durant la période 2012-16. Les activités qui n'ont pas pu être exécutées durant cette période ont été intégrées dans le PREM.

- Dans le cadre des nouvelles missions induites par la réforme du contrôle financier suite à la transposition des directives de l'UEMOA,¹³ des outils pour la mise en œuvre desdites missions ont été élaborés, il s'agit notamment de l'arrêté relatif aux modalités de l'évaluation a posteriori de la performance des programmes et de l'arrêté relatif aux modalités d'application du contrôle a priori sélectif. Le contrôle a priori sélectif est en vigueur depuis le 1^{er} février 2017. En fin 2016, la DNCF a procédé à la formation de 500 agents dont 300 agents venant du contrôle financier et 200 agents des services des ordonnateurs sur les modalités de mise en œuvre du contrôle sélectif suite à l'élaboration d'un module informatisé dans PRED5 relatif au contrôle sélectif.
- Un bureau d'Audit Interne est créé pour assurer le contrôle du respect des procédures de contrôle par les structures du contrôle financier et produit à l'issue de chaque mission un rapport.
- La Division Evaluation de la performance des programmes est créée et élaborera les outils d'évaluation pour être réellement dans sa matière en 2018, année prévue pour la mise en œuvre du Budget-programme.
- Concernant le contrôle d'effectivité de la prestation, les rapports sont régulièrement produits. En vue de son amélioration, les rapports de réception ont été informatisés.

¹³ Voir <http://www.dgmp.gov.ml>.

- S'agissant de la déconcentration, elle se poursuit notamment auprès des recettes perceptions avec la création de 20 délégations entre 2015 et 2016 sur 35 prévues. En 2017, il est prévu la création des 15 restants. La DNCF est actuellement déconcentrée au niveau de toutes les régions du pays, dans 38 cercles, au niveau de tous les départements ministériels, 03 Institutions et auprès 47 établissements publics et Assimilés.

59. La production et l'audit des comptes annuels de l'État seront effectués régulièrement, conformément aux directives communautaires en la matière. Le gouvernement a adopté la loi de règlement pour l'exercice 2015 en novembre 2016, conformément aux directives communautaires en la matière.

Établir l'équilibre financier de la caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale

60. Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions pour les fonctionnaires, et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance contre les accidents de travail et Prestations familiales pour les employés du secteur privé. Les recommandations pertinentes de l'étude seront intégrées dans un nouveau code en cours de préparation, notamment l'augmentation de la part de l'Etat pour rendre la CMSS plus autonome. Pour l'INPS, le Consultant a été recruté et l'étude actuarielle est en cours depuis le 1^{er} mars 2017. Le rapport provisoire est attendu pour décembre 2017.

Mener une politique d'endettement soutenable

61. Le gouvernement continuera à mener une politique d'endettement compatible avec le maintien de la viabilité de la dette.

- Le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs principalement par des dons et des emprunts en devises dont l'élément don s'élève au minimum à 35 %. La plupart des prêts contractés en 2016 ont en moyenne un élément don supérieur au seuil minimum de 35 % requis.
- En conformité avec la Politique Relative aux Limites d'Endettement Public dans les Programmes Appuyés par le FMI, qui est entrée en vigueur le 30 juin 2015, la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) a préparé un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution des Lois de Finances 2017. Le plan précise, pour chaque accord, le montant à décaisser et les conditions financières et continuera à être joint au budget. Le gouvernement a mobilisé en 2016 un montant d'environ 192 milliards de FCFA au titre des prêts concessionnels et 33 milliards de FCFA au titre des prêts non concessionnels.
- Pour 2017, le gouvernement prévoit de contracter 345 milliards de FCFA en nouveaux emprunts extérieurs (dont 49 milliards seraient non concessionnels), ce qui équivaut à 180 milliards de francs CFA en termes de valeur actuelle (Tableau 5). Sur cette base, le plafond cumulatif sur les emprunts extérieurs pour 2015–17 reste en ligne avec le

programme et s'élève à 426 milliards de FCFA en termes de valeur actuelle (critère de performance en continu, Tableau 2).

- Afin de renforcer la gestion de la dette, la DGDP continue de mettre en œuvre les recommandations de la mission d'assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest d'octobre 2014 afin de renforcer la qualité de la base de données de la dette publique. Avant la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la dette, les résultats suivants ont été atteints :
 - la création depuis janvier 2016 d'un Comité de mise à jour de la base de données avec pour mission principale de s'assurer périodiquement de la fiabilité des données intégrées dans la base de données de la dette publique, ce qui a permis d'améliorer le niveau des décaissements et par conséquent celui de l'encours. A titre d'illustration, l'encours de la dette est passé de 1484,6 milliards de FCFA en 2014 à 1754,4 milliards de FCFA en 2015 et à 2073,9 milliards de FCFA en 2016;
 - la formation à l'interne des agents à l'utilisation de l'application déjà existante (le CS-DRMS) en vue d'initier les nouveaux utilisateurs ;
 - le renforcement du personnel et des capacités de la Sous-Direction des Opérations par la mise à disposition de trois cadres supérieurs en 2015 et d'un autre en 2016, ce qui a permis d'améliorer la qualité de traitement des dossiers au niveau de cette Sous-Direction en termes de saisie et d'analyse des données ;
 - l'organisation de deux missions de réconciliation des données de la dette auprès du FIDA et de la BID respectivement en septembre et novembre 2015 et de deux missions auprès de la BADEA, du Fonds de l'OPEP et du Fonds Koweïtien en novembre et décembre 2016 ;
 - la mission de réconciliation à la BID a permis à la partie malienne d'obtenir le code d'accès au site d'informations des données de la BID à travers son extranet, ce qui permet aujourd'hui à la DGDP d'accéder en temps réel à toutes les informations sur le portefeuille actif des projets financés par la BID au Mali ;
 - pour les bailleurs qui ont des représentations au Mali comme la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement, les données sont régulièrement rapprochées avec celles de la DGDP ;
 - dans le cadre du développement de la nouvelle application de gestion de la dette, une réunion de lancement du projet a été tenue en janvier 2017, avec pour objet de veiller à ce que toutes les parties prenantes du projet aient une compréhension claire et uniforme des attentes. Ainsi, les objectifs, le périmètre, le calendrier, l'approche, les rôles et responsabilités et la gestion du projet ont été exposés et débattus au cours de cette réunion. Selon le calendrier établi, le projet s'exécutera du 16 janvier au 31 août 2017.
 - Afin de suivre de près la mise en œuvre de sa politique d'endettement, le gouvernement a opérationnalisé en mars 2014, le Comité National de la Dette Publique avec pour missions principales de se prononcer sur toute initiative ou tout projet d'endettement et de garantie publique, et de produire annuellement un document sur la stratégie d'endettement à annexer à la loi de finances. La Commission technique du CNDP se réunit régulièrement pour examiner les requêtes de financement soumis par les

départements sectoriels. Les conclusions des réunions de la Commission technique font ensuite l'objet d'un examen par les membres statutaires du CNDP au cours d'une réunion présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances. En 2016, le Comité s'est réuni 4 fois.

- En outre, afin d'améliorer la gestion de la dette, d'ici fin août 2017 le gouvernement mettra en œuvre la deuxième phase (Analyse) du projet de développement du Système Intégré de la dette, en déployant les modules complémentaires pour le calcul des valeurs actuelles nettes, la production des statistiques de la dette, et les simulations d'endettement (repère structurel, Tableau 4).

La gestion de la dette intérieure est en train d'être renforcée

- Dans le but de renforcer la gestion de la dette intérieure et conformément aux engagements pris dans le MPEF, la DGDP a écrit à l'ensemble des banques en vue d'obtenir la situation actualisée des engagements de l'Etat vis-à-vis de ces banques et d'inclure leurs échéanciers dans les lois de finances. De l'examen des dossiers reçus de l'ensemble des banques, il ressort un montant d'engagements impayés de 78,3 milliards de FCFA communiqué par les banques sur lequel un montant de 8,9 milliards de FCFA a été validé. En effet, il y avait des engagements relatifs aux avances sur marchés et d'autres engagements indirects avec des établissements publics qui ont été rejetés. Des correspondances ont été adressées aux banques pour leur notifier les motifs de rejet desdits engagements. Un montant de 6,2 milliards de FCFA a été payé en 2016 sur les impayés validés et le reliquat de 2,7 milliards de FCFA sera payé en 2017.
- Aucune autre garantie n'étant enregistrée au niveau de la DGDP, il n'a pas été jugée nécessaire de constituer une provision dans les lois de finances 2016 et 2017.
- Le gouvernement est en voie d'apurer les arriérés intérieurs validés par un audit. Du montant de 166 milliards de FCFA (2,6 % du PIB), composés d'un montant validé par le consultant de 94 milliards et d'un montant non-validé de 72 milliards, l'État a payé 117 milliards de FCFA entre 2013 et 2016. Courant 2016, le gouvernement a renoncé au paiement du reliquat en raison des insuffisances des pièces justificatives pour les dettes proposées au paiement. Ces arriérés validés comprennent 30 milliards dus à la suite d'une décision de justice en défaveur du gouvernement, au sujet de laquelle une décision d'appel est attendue. Si le gouvernement doit en effet payer ces arriérés, le budget 2016 prévoit le paiement de ces arriérés. Le Ministère de l'économie et des finances a proposé en août 2016 un plan d'apurement de ces arriérés. Le gouvernement s'assurera que les contribuables concernés n'ont pas eux-mêmes des arriérés d'impôts, auquel cas le gouvernement opérerait des retenues sur le paiement de ces arriérés correspondant aux arriérés d'impôts de ses fournisseurs. L'État avait demandé un complément d'audit au cabinet pour fin août 2016, pour permettre aux créanciers dont la dette n'a pas été validée pour un montant total de 40 milliards de FCFA de compléter leur dossier. Après avoir arrêté le traitement de ces dossiers à cause des insuffisances relevées dans le processus, en janvier 2017, le Ministère de l'Economie et des Finances a décidé de reprendre le traitement de ces dossiers en confiant

leur examen à une commission créée à cet effet en vue d'identifier les dossiers susceptibles d'être payés. Dans cette perspective, il est prévu dans le budget 2017, un montant de 10 milliards de FCFA pour faire face à ce paiement à l'issue des travaux de cette commission.

Améliorer l'Environnement des Affaires et Encourager le Développement du Secteur Privé

62. Le gouvernement s'emploie à lever les principales contraintes à l'environnement des affaires, identifiées par le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique. Ces contraintes incluent l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'œuvre.

63. Le gouvernement met en œuvre des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶119). En plus il prendra des mesures additionnelles (voir les paragraphes 56 à 58) pour maintenir la stabilité du secteur financier, améliorer l'accès à son financement, renforcer la situation financière et la capacité de production du secteur de l'électricité, et réduire la corruption.

64. En vue d'améliorer le cadre des investissements et d'accroître l'attractivité des investissements directs étrangers, le Gouvernement a adopté en 2016 une loi définissant le cadre juridique et réglementaire pour les Partenariats Publics-Privés (PPP), avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale. Une unité PPP a également été créée avec l'accompagnement de la Banque Africaine de Développement. Le Département des Finances Publiques du FMI a fait des commentaires sur cette loi dans le but d'améliorer la gestion des contrats PPP et d'en minimiser davantage les risques budgétaires pour l'Etat. Le Gouvernement prendra en compte les commentaires pertinents du FMI dans le cadre d'une révision de la loi.

Promouvoir la stabilité et le développement du secteur financier

65. Reconnaissant qu'un secteur financier solide est indispensable pour maintenir le Mali sur un chemin de croissance durable, le gouvernement va s'atteler à résoudre ses problèmes les plus pressants. En particulier, le gouvernement a pris des dispositions pour :

- Assurer la sécurité des agences bancaires qui ont rouvert dans le nord du pays depuis le mois d'août 2013.
- Renforcer la banque créée suite à la fusion achevée en mars 2016 de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM) avec la Banque Malienne de Solidarité (BMS). Son capital a ainsi été porté à 34,6 milliards de F CFA contre une norme actuelle de 10 milliards de F CFA. La banque a pris des mesures d'assainissement à travers l'intensification du recouvrement, la vente de biens immobiliers saisis dans le cadre de la réalisation de garanties et la rationalisation de la gestion, ce qui lui a permis de réaliser un bénéfice important en 2016 et l'a rendue suffisamment attrayante pour les investisseurs privés. Des discussions avancées sont ainsi en cours avec un groupe bancaire africain de référence pour une participation dans le capital.

- Contribuer, en appui aux actions menées par la BCEAO, à asseoir la crédibilité du bureau d'information sur le crédit mis en place en mai 2015 à travers des campagnes de communication afin d'augmenter le taux de recueillement du consentement des clients des institutions financières. Une grande avancée a été réalisée à travers le passage avec succès par toutes les banques maliennes de tous les tests de conformité à ce dispositif. Le BIC repose sur le consentement des clients préalablement au partage des informations les concernant. En vue de faciliter le recueil du consentement des clients, la BCEAO, en collaboration avec la SFI, a mis à la disposition des établissements de crédit et SFD, en novembre 2016, un dessin animé pour la sensibilisation du public. De plus, en 2016, le Ministère chargé des Finances, à travers son Unité d'Appui au Secteur Financier, a formé les cadres et informaticiens des Systèmes Financiers Décentralisés pour pallier aux insuffisances liées au recueil du consentement et des obligations légales y afférentes mais aussi à l'extraction et l'envoi des données du SIG des SFD à la plateforme de partage du BIC. A fin avril 2017, plus de 230.000 consentements ont été recueillis par les banques sur plus de 970.000 clients actifs, soit un taux de recueil du consentement d'environ 24,0 %. Le nombre de clients déclarés par les banques dans la base de données du BIC est ressorti à près de 64.000, dont près de 2.000 personnes morales. Quant au nombre de contrats de prêts transmis par les banques à la base du BIC, il s'est établi à plus de 180.000. Enfin, le nombre de rapports de solvabilité consultés par les établissements de crédit est d'environ 2.300 à fin avril 2017.
- Restaurer la confiance dans le secteur de la micro finance en mettant en œuvre un plan d'action en 2016 visant à réformer le secteur. En vue d'assainir le secteur de la microfinance, le gouvernement a mis en œuvre les mesures suivantes convenues avec la Banque Mondiale : en 2016, (i) l'audit de 32 SFD en difficulté dont 2 réseaux ; l'élaboration des TDR pour l'extension de l'audit à tous les SFD en difficulté et dont les rapports sont déjà disponibles (ii) l'adoption d'une règle d'indemnisation favorable aux petits déposants des SFD à liquider. Sur ce point, une règle a été expérimentée pour le cas de Jemeni et elle sera évaluée avant d'être généralisée aux autres SFD à liquider (iii) la signature en 2016 des retraits d'agrément des 23 SFD déjà audités et qui doivent être liquidées ; en 2017, le Gouvernement prendra des dispositions pour la liquidation d'au moins deux SFD ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément. Les deux SFD à liquider ont déjà été identifiés.
- En vue de réduire les créances en souffrances, le gouvernement agira sur les deux principales sources de ces créances en souffrance, à savoir les créances de l'ex BDM et les immeubles hors exploitation des banques. A cet effet, il est en train de (i) recruter un cabinet spécialisé pour proposer des initiatives concrètes à mettre en œuvre pour le traitement des immobilisations hors exploitation et (ii) traiter définitivement les créances de l'ex-BDM à travers les modalités pratiques qui seront proposées par le Cabinet GMI audit. Concernant le point (i), le cabinet est recruté et son contrat de prestation de service auprès des services du MEF est en cours de signature. En ce qui concerne le point (ii), le rapport provisoire du Cabinet GMI Audit a mis en évidence des difficultés importantes de reconstitution des données qui datent des années 80 et qui étaient gérées par un logiciel qui n'existe plus. Le Cabinet a ainsi dû recruter d'anciens cadres de la BDM actuellement à la retraite et un

spécialiste du logiciel qui était utilisé à l'époque pour tenter de reconstituer toute les données. Les résultats des travaux de ces experts sont attendus.

- Le gouvernement élaborera une stratégie visant à réduire le niveau des créances en souffrance des banques d'ici la fin juin 2017 (repère structurel, Tableau 4). Pour ce faire, le Gouvernement a sollicité une assistance technique (AT) du Département des Marchés de Capitaux du FMI pour examiner ces créances en souffrance et lui proposer une stratégie pour leur réduction. Clôturée le 19 Mai 2017, la mission d'AT a restitué les résultats de ses travaux et a finalement conclu à la non pertinence de la signification des ratios relatifs aux créances en souffrance dans le contexte malien où il a été relevé des différences de méthodes de calcul entre l'UMOA et les standards recommandés par le FMI. De ce fait, le niveau de ces créances n'apparaît plus comme une préoccupation. Par ailleurs, la mise en vigueur des dispositions de Bâle II/III en 2018 réglerait définitivement ce problème en supprimant les créances immobilisées des créances en souffrance et en sortant automatiquement du bilan des banques toutes les créances en souffrance de plus de cinq (5) ans.

Réformer le secteur de l'électricité

66. La situation financière de l'entreprise publique d'électricité (EDM) reste fragile reflétant aussi bien des insuffisances dans la gestion de l'entreprise que l'application de tarifs inférieurs aux coûts de production. Le gouvernement est en train de prendre les mesures pour renforcer la situation financière d'EDM.

- Pour 2016, la société EDM a réduit son déficit avant subventions à 57 milliards de FCFA, contre 104 milliards de FCFA en 2015. Ce déficit devrait baisser à 35 milliards en 2017. Le gouvernement a transféré 33 milliards de CFA en 2016 et transférera 25 milliards en 2017 pour aider EDM respecter ses engagements financiers.
- Le gouvernement veillera également à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour réduire le déficit d'EDM, de sorte que l'entreprise puisse couvrir ses besoins de financement et répondre à toutes ses obligations financières. La société EDM continuera de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour augmenter son taux de facturation et réduire ses coûts opérationnels, notamment en externalisant la fonction d'approvisionnement de fuel. Le gouvernement s'engage à prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'EDM réduise son déficit et n'accumule pas de nouveaux arriérés, y compris des actions de réduction des pertes techniques et non techniques, l'utilisation des compteurs à prépaiement, l'adoption d'une facturation mensuelle accélérée, un meilleur suivi des clients principaux pour protéger les revenus, et si nécessaire l'ajustement de la tarification de l'électricité en fonction des besoins en vue de réduire l'écart entre les tarifs et les coûts. Ces mesures, combinées à des subventions de la part du gouvernement, permettrait à EDM de couvrir ses besoins de financement et de répondre pleinement à ses obligations.
- Le plan d'apurement des arriérés préparé par EDM en 2016 a été mis en œuvre en s'appuyant sur la conversion des obligations de court terme envers les banques en dettes de

moyen terme et le règlement des dettes croisées avec d'autres entités du secteur public, y compris avec le gouvernement. Le plan prévoyait aussi le versement de la subvention de la CEDEAO (12 milliards de FCFA) qui n'a pas eu lieu en 2015, toutefois le gouvernement a payé cette somme à la place de la CEDEAO en vue de permettre à EDM d'honorer ses engagements. EDM publiera ses états financiers (bilan et compte de résultat) sur son site internet et des indicateurs de performance sur ce site et en annexe au PLF. Le gouvernement suivra de près la situation financière d'EDM et veillera à ce que la société produise des états financiers trimestriels en temps opportun pour s'assurer que les résultats trimestriels du plan de trésorerie prévisionnelle soient respectés en vue de procéder au versement de la subvention.

Promouvoir la bonne gouvernance

67. Le gouvernement va poursuivre les efforts de promotion de la bonne gouvernance.
- A cette fin, il mène à bien toutes les mesures décrites ci-avant pour améliorer la gestion et la transparence des finances publiques. Il comptait mener les actions nécessaires pour inciter tous les hauts dignitaires à se conformer à la loi contre l'enrichissement illicite en déclarant leur patrimoine avant le 31 décembre 2016 à la Cour (repère structurel, Tableau 3). Une lettre circulaire du Premier Ministre a notamment été transmise à toutes les administrations afin que tous les assujettis fassent leur déclaration de patrimoine. Les assujettis ont commencé à faire leur déclaration de patrimoine mais le nombre de déclarations déposées demeure faible. L'opérationnalisation de l'Office central de lutte contre l'enrichissement, dont les membres sont déjà au travail et dont la tâche principale est de faire appliquer la loi contre l'enrichissement illicite, permettra de faire progresser le taux de déclaration de patrimoine à 100 %.
 - Tous les textes d'application de la loi contre l'enrichissement illicite ont été adoptés par le Gouvernement, notamment le décret portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office Central de lutte contre la corruption. Compte tenu de la sensibilité de la tâche des membres de l'Office et des risques qui y sont liés, les échanges sur les textes réglementaires fixant leur rémunération et indemnités a pris du temps et cela a retardé son opérationnalisation. Les membres de l'Office sont nommés et ils ont démarré leurs travaux. (repère structurel, Tableau 3).
 - Pour assurer une large vulgarisation de la Loi, le Gouvernement l'a traduite en arabe, bambara, peuhl, sonrhäï et tamasheq.
 - Le gouvernement fait également des efforts pour promouvoir la bonne gouvernance dans le système judiciaire, en publiant les jugements rendus par les Tribunaux de Commerce et ceux rendus par d'autres tribunaux relativement aux infractions en matière de gouvernance.¹⁴
 - En Février 2016, l'Assemblée Nationale a adopté une nouvelle législation pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui soutiendra les efforts visant à

¹⁴ Voir <http://www.reforme-justice.gouv.ml>.

améliorer la Gouvernance du pays. Le Gouvernement a été informé de l'insuffisance de cette Loi uniforme vis-à-vis des standards internationaux du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) et il a saisi les Autorités monétaires de l'UEMOA afin d'amender cette loi. En effet, l'essentiel des préoccupations exprimées par le FMI, qui portent sur les définitions de certaines notions ainsi que les obligations spécifiques à imposer à des groupes d'assujettis, est déjà pris en compte dans la nouvelle réglementation (loi et instructions de la BCEAO). Les autres améliorations suggérées, qui concernent principalement l'incrimination de terroristes et d'organisations terroristes ont été pris en charge dans le cadre de l'amendement du Code de Procédures Pénales du Mali, suite à leur insertion dans stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A cet égard, la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, la soustraction de biens dans le secteur privé et le recel ainsi que les sanctions et peines dissuasives y compris pécuniaires à l'encontre des banques ayant violé LBC/FT, ont été incriminé dans le Code Pénal du Mali à travers la Loi n° 2016-039 du 7 juillet 2016 portant modification de la loi n° 01-79 du 20 août 2001 portant Code pénal, Chap. X, Section IX. De même, les commentaires relatifs à la prise en compte des Personnalités Politiquement Exposées et les déclarations de biens des parlementaires ont été pris en compte dans la Loi portant répression de l'enrichissement illicite.

C. Assistance technique et renforcement des capacités

68. L'assistance technique (AT) et la formation demeurent essentielles pour poursuivre le renforcement de nos capacités techniques et institutionnelles. À cet égard, nous confirmons notre participation au Cadre de développement des capacités du FMI (CDC). Le Mali a reçu une assistance technique substantielle du FMI au cours des dernières années, et le bilan global de mise en œuvre de cette AT est positif. Elle a apporté une contribution appréciable a apporté une contribution positive au renforcement des capacités dans le pays et a facilité la mise en œuvre de nos programmes économiques. En outre, l'AT sera nécessaire dans les prochaines années pour soutenir nos priorités en matière de politiques économiques. À ce stade, nous prévoyons que les domaines dans lesquels l'AT du FMI sous le CDC devrait se concentrer pendant la période 2017–2018 comprennent la gestion des ressources humaines, l'administration des recettes, la gestion des finances publiques, et les statistiques du secteur réel. Les donateurs ne fournissent pas de l'AT dans les domaines spécifiques qui seraient couverts par le l'AT du FMI. Comme participant à l'initiative CDC, nous avons convenu d'un protocole d'accord avec les services du FMI. Nous restons déterminés à poursuivre l'amélioration de nos capacités techniques et institutionnelles et faire le meilleur usage de l'AT qui sera fournie par le FMI et d'autres partenaires de développement. Nous nous engageons également à assurer la disponibilité des ressources humaines et financières suffisantes, et d'assurer une bonne collaboration entre les institutions nationales impliqués dans les différents domaines d'assistance technique.

SUIVI DU PROGRAMME

69. La huitième et neuvième revues seront sur la base des critères de réalisation à fin juin 2017 et à fin décembre 2017, respectivement, ainsi que des critères de réalisation continus (Tableau 2) et des repères structurels (Tableaux 3 et 4). Des objectifs indicatifs sont aussi mis en place pour fin septembre 2017 (Tableau 2). Les critères de réalisation et indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. La conclusion de la huitième et neuvième revues de l'accord au titre de la FEC sont attendues à partir du 1^e novembre 2017 et du premier mai 2018, respectivement.

Tableau 1. Mali : Critères de réalisation et indicateurs pour 2016 ¹

(en milliards de FCFA)

	2016															
	Mars			Juin				Septembre				Décembre				
	Prog.	Est.	Statut	Prog.	Obj. Rév.	Est.	Statut	Prog.	Obj. Rév.	Est.	Statut	Prog.	Obj. Rév.	Est.	Statut	
Critères de réalisation																
Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État ²	133	67	Respecté	55	76	196	as respecté	60	318	287	Respecté	259	281	235	Respecté	
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) ³	0	0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté	
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond cumulatif depuis Juin 2015)	241	26	Respecté	250		26	Respecté	250		0	Respecté	33		33	Respecté	
Recette fiscale brute (plafond)	301	257	Pas respecté	644		649	Respecté	952		942	Pas respecté	1,302		1,311	Respecté	
Indicateurs																
Solde budgétaire de base (plancher) ⁵	-93	80	Respecté	-146	-140	18	Respecté	-140	-187	-62	Respecté	-170	-181	-156	Respecté	
Dépenses prioritaires (plancher)	57	76	Respecté	146		192	Respecté	264		296	Respecté	410		410	Respecté	
<i>Pour mémoire:</i>																
Aide budgétaire extérieure ⁶	0	40		8		0		86		16		86	0	46		
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	0	14		0		0		56		0		56	0	46		
Instances de paiement (-)	-15	-123		-30		-49		-10		-61		19	0	10		
Remboursements d'impôts (-)	-18	-10		-36		-29		-53		-52		-71	0	-72		
Remboursement d'arriérés (-)	-4	-3		-9		-9		-8		-7		-21	0	-8		
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions concessionnelles (plafond cumulatif depuis Juin 2015) ⁷	387	322		557		402		557		557		460	0	460		

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

¹ Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions. Les évaluations de Mars et Septembre concernent les indicateurs, et celles de Juin et Décembre les critères de réalisation.

² Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursement de crédits de TVA, et des remboursement d'arriérés.

Voir PAT pour plus de détails.

³ Cibles suivies sur une base continue. Voir PAT pour plus de détails.

⁴ Sous réserve que l'élément don soit égal à 30 pour cent.

⁵ Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.

⁶ Sur base des décaissements.

⁷ Sur base des prêts contractés, conformément à la nouvelle politique d'endettement du FMI: <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/111414.pdf>.

Tableau 2. Mali : Critères de réalisation et indicateurs pour 2017 ¹

(en milliards de FCFA)

	2017				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre	
	Prog. Prop.	Prog. Prop.	Prog. Prop.	Proj. 6eme Rev.	Proj.
Critères de réalisation					
Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État ²	66	197	210	189	156
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) ³	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État, en VAN (plafond cumulatif depuis Juin 2015) ^{3,4,7}	426	426	426	426	426
Recette fiscale brute (plafond)	341	698	1,077	1,440	1,440
Indicateurs					
Solde budgétaire de base (plancher) ⁵	-85	-141	-126	-160	-101
Dépenses prioritaires (plancher)	62	158	285	444	443
Pour mémoire:					
Aide budgétaire extérieure ⁶	9	16	56	99	155
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	0	0	35	63	85
Instances de paiement (-)	-26	-66	-68	17	30
Remboursements d'impôts (-)	-9	-29	-37	-82	-82
Remboursement d'arriérés (-)	-3	-8	-14	-16	-24

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

¹ Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions. Les évaluations de Mars et Septembre concernent les indicateurs, et celles de Juin et Décembre les critères de réalisation.² Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursement de crédits de TVA, et des remboursement d'arriérés.³ Cibles suivies sur une base continue. Voir PAT pour plus de détails.⁴ Sous réserve que l'élément don soit égal à 30 pour cent.⁵ Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.⁶ Sur base des décaissements.⁷ Sur base des prêts contractés, conformément à la nouvelle politique d'endettement du FMI: <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/111414.pdf>.

Tableau 3. Mali : Repères structurels pour 2016

Mesures	Délai d'exécution	Statut	Justification macroéconomique
Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'État » passés en 2015 avec le Décret No 2014—764 du 9 octobre 2014.	28 février	Respecté.	Renforcer la gouvernance des finances publiques.
Rapport faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations d'une mission d'assistance technique d'octobre 2014 de l'AFRITAC Ouest afin de renforcer la qualité de la base de données de la dette publique, comprenant un plan d'action avec un chronogramme précis pour mettre en œuvre toutes les recommandations.	28 février	Non-respecté; mis en œuvre avec délai (mi-avril)	Renforcer la gestion de la dette publique.
Nomination par le Ministre de l'Économie et des Finances de tous les Directeurs des Finances et du Matériel et les Directeurs Administratifs et Financiers des départements ministériels et autres institutions publiques.	30 juin	Respecté	Renforcer le respect des règles budgétaires.
Audit, par un cabinet privé, du montant et du processus d'octroi des exonérations accordés sur les impôts collectés par la DGI et la DGD en 2015.	31 août	Non-respecté. Mis en œuvre avec délai (fin septembre)	Augmenter les recettes fiscales.
Préparation par la Direction Générale des Douanes d'un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours des sept premiers mois de 2015.	31 août	Respecté	Augmenter les recettes fiscales.
Transmission de leur déclaration de patrimoine à la Cour suprême par les hauts dignitaires de l'État et les autres assujettis à déclaration par la loi contre l'enrichissement illicite.	31 août	Non-respecté. Reprogrammé pour décembre 31.	Promouvoir la bonne gouvernance.
Adoption d'un mécanisme de tarification qui assurera que les variations des prix des produits pétroliers importés soient répercutées sur les prix à la pompe à l'intérieur d'une marge de 3 % par mois (paragraphe 19).	31 décembre	Non-respecté. Remplacé par " Mener une campagne de sensibilisation sur les réformes des carburants et identifier les options pour protéger les groupes vulnérables (fin-août 2017)".	Tarifer de manière adéquate les produits pétroliers et protéger les recettes de leur imposition
Conclure la mise en place d'un Compte Unique du Trésor (CUT) à la BCAEO, y compris en transférant les dépôts des EPA dans ce CUT (paragraphe 56).	31 décembre	Non-respecté. Proposée pour être reprogrammé pour fin-août 2017.	Renforcer la gestion des finances publiques
Établir et rendre fonctionnelle la commission de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.	31 décembre	Non-respecté. Devrait être mis en œuvre sous peu.	Promouvoir la bonne gouvernance
Transmission de leur déclaration de patrimoine à la Cour suprême par les hauts dignitaires de l'État et les autres assujettis à déclaration par la loi contre l'enrichissement illicite.	31 décembre	Non-respecté. Proposée pour être reprogrammé pour fin-août 2017.	Promouvoir la bonne gouvernance.

Tableau 4. Mali : Repères structurels pour 2017

Mesures	Délai d'exécution	Statut	Justification macroéconomique
Adopter et appliquer une loi interdisant l'octroi de toute nouvelle exonération fiscale discrétionnaire (paragraphe 8).	1 janvier	Non-respecté. Mis en œuvre avec délai (fin mai).	Augmenter les recettes
Mettre en œuvre l'utilisation du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) dans tous les départements Ministériels.	31 mars	Respecté	Améliorer la gestion des finances publiques et accroître l'efficacité des dépenses publiques
Mettre en œuvre la première phase (administration ou gestion des emprunts) du projet de développement du Système Intégré de Gestion de la Dette, par le déploiement de modules pour l'enregistrement et le suivi de la mobilisation des emprunts et du service de la dette.	31 mars	Respecté	Renforcer la gestion de la dette
Faire l'inventaire des exonérations fiscales en précisant le type de taxe, leur fondement légal, le secteur économique, et la date d'expiration relative à 2016 et préparer un rapport de cet inventaire.	30 juin	Respecté	Suivre les progrès réalisés dans la réduction des exonérations
De concert avec les services du FMI, concevoir une stratégie pour la réduction des créances en souffrances non provisionnées dans le système bancaire.	30 juin		Renforcer le système bancaire
Augmenter le seuil d'éligibilité des investissements bénéficiant d'exonérations de 12 million CFAF à 100 million CFAF (paragraphe 18).	31 août		Augmenter les recettes
Mettre en œuvre la deuxième phase (Analyse) du projet de développement du Système Intégré de la dette, en déployant les modules complémentaires pour le calcul des valeurs présentes, la production des statistiques de la dette, et les simulations d'endettement.	31 août		Renforcer la gestion de la dette
Conclure la mise en place d'un Compte Unique du Trésor (CUT) à la BCEAO, y compris en transférant les dépôts des EPA dans ce CUT (paragraphe 41).	31 août	Proposé	Renforcer la gestion des finances publiques
Mener une campagne de sensibilisation sur les réformes des carburants et identifier les options pour protéger les groupes vulnérables (paragraphe 19).	31 août	Proposé	Tarifier de manière adéquate les produits pétroliers et protéger les recettes de leur imposition.
Atteindre un taux de transmission de 20 % de leur déclaration de patrimoine à la Cour suprême des assujettis à déclaration par la loi contre l'enrichissement illicite.	31 août	Proposé	Promouvoir la bonne gouvernance.

Tableau 5. Mali : Récapitulatif du programme d'emprunts extérieurs ^{1/}

	2015		2016				2017					
	Réal.	Valeur actuelle	Prog.	Valeur actuelle	Réal.	Valeur actuelle	Prog.	Valeur actuelle	Déjà Signé	À signer	Prog. Rev.	Valeur actuelle
	(CFAF Billions)											
Sources de financement de la dette	231	117	493	260	456	246	783	426	522	279	801	426
Dette concessionnelle 2/	231	117	460	239	423	221	616	311	489	231	720	365
Dette multilatérale	206	104	390	197	345	177	545	269	411	201	612	303
Dette bilatérale	25	13	71	42	78	44	71	42	78	30	108	62
Dette non-concessionnelle 3/	0	0	33	21	33	24	167	116	33	49	81	61
Emplois des montants empruntés	231	117	493	260	456	246	783	426	522	279	801	426
Aide budgétaire	46	21	79	35	46	21	114	51	81	63	144	54
Infrastructure (routes, ponts etc)	27	15	144	79	132	73	207	122	132	8	140	78
Énergie	34	21	53	32	53	33	168	103	65	113	179	102
Agriculture	50	25	50	25	68	33	68	33	87	40	127	69
Social (éducation, santé)	58	28	147	79	58	28	181	96	58	0	58	28
Autres	15	7	20	10	99	58	45	20	99	55	154	96

Source: Autorités maliennes; calculs et estimations des services du FMI.

1/ Nouveaux emprunts contractés ou garantis.

2/ Dette dont l'élément de don dépasse un plancher de 35 %.

3/ Dette assortie d'un élément de don positif mais qui n'atteint pas le plancher établi.

Pièce jointe II. Mali : Protocole d'Accord Technique

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et indicateurs présentés aux Tableaux 1 et 3 du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

CRITÈRES DE RÉALISATION

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères de réalisation à fin juin 2017 et fin décembre 2017, et d'objectifs indicatifs à fin mars 2017 et fin septembre 2017.

A. Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. **La position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

Facteur d'ajustement

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 % jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 % pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursements d'impôts, d'arriérés extérieurs et d'arriérés intérieurs auditées relevant d'exercices antérieurs** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

B. Plafond sur l'accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme des obligations résultant du service d'une dette extérieure (remboursement du principal et charges d'intérêts) dus ou garantis par le gouvernement qui n'ont pas été payés au moment où ils étaient dus, comme spécifié dans l'accord de prêt, compte tenu de toute période de grâce applicable. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Les arriérés dus à des créanciers officiels bilatéraux ne sont pas couverts par cette définition si le gouvernement tente de négocier un rééchelonnement de la dette, pour autant que le gouvernement paie dans un compte séquestre les montants dus pour ces prêts venant à échéance, compte tenu de toute période de grâce applicable, comme spécifié dans l'accord de prêt.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

C. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus et sur la dette extérieure à court terme contractées ou garanties par l'État et/ou les entreprises publiques

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 8 de la pièce jointe à la décision du Comité d'administration du FMI N° 15688:

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :
 - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

14. **Dettes concessionnelles.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %¹ l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette.² Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est de 5 %.

15. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA qui sont libellées ou qui doivent être repayées en une autre monnaie que le franc CFA.

16. **Critères de réalisation afférents à la dette.** Les critères de réalisation à fin décembre 2016 se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, par la société Énergie du Mali (EDM), et par la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant que celle-ci est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. À partir de 2017, les critères de réalisation se rapportent au total des nouvelles dettes extérieures contractées ou garanties par l'État, par la société Énergie du Mali (EDM), et par la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant que celle-ci est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères de réalisation.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères de réalisation ne s'appliquent pas: i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions de cet emprunt.

D. Plancher sur les recettes fiscales brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

¹ La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

INDICATEURS

20. Les cibles suivantes serviront d'indicateurs à fin mars 2017, fin juin 2017, septembre 2017, et fin décembre 2017.

A. Plancher sur le solde budgétaire de base

21. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTe, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité).

Facteur d'ajustement

22. Le plancher sur le sur le solde budgétaire de base fait l'objet d'un ajustement négatif si les **dons budgétaires (appui budgétaire général)** sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 % jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 % pour des montants supérieurs.

23. Enfin, le plancher sur le solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse) pour le **paiement des crédits de TVA et d'autres remboursement d'impôts** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 2).

B. Plancher sur les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté

24. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social hors transfert à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale. Elles excluent les dépenses en capital financés par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

MESURES STRUCTURELLES

25. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI lorsque ces mesures sont mises en place.

26. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées **au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire sont comptabilisées au-dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction est faite

entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction est effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI, et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction est faite entre le Trésor, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), et les autres entités publiques. Les autres financements comprennent principalement les variations sur les comptes de l'encaissement (chèques non encaissés), les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non-résidents, et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

27. A compter du 30 juin 2014, les **montants disponibles sur les comptes courants ouverts au nom des comptables de l'État** qui correspondent au périmètre de la position nette du gouvernement au sens étroit (116), aussi appelée position nette du Trésor (PNT), à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente, seront **transférés, sur le compte unique du Trésor à la BCEAO**. Les montants disponibles sont tous les montants sur les comptes précités à l'exception :

- des comptes gelés du Trésor à la Banque de Développement du Mali (BDM) pour un montant de 19,5 milliards de FCFA suite aux dispositions de la convention de privatisation de cette banque;
- des fonds immobilisés du Trésor à la Banque Régionale de Solidarité (BRS) pour 12 milliards de FCFA suite aux difficultés financières de la BRS; Orabank, le repreneur de la BRS, s'est engagé à rembourser ce dépôt au Trésor au rythme de 500 millions de FCFA par mois en 2014 et de solder le reliquat au plus tard fin 2015;
- des comptes correspondants à des dons du Japon pour un montant de 3 milliards de FCFA à la BDM suite à une convention avec le Japon pour la mobilisation de ces fonds;
- d'un compte à la Banque Malienne de Solidarité (BMS) pour les opérations de ramassage de fonds, qui est vidé tous les jours au profit du compte du Receveur à la BCEAO; et
- de dépôts à terme (DAT) auprès des banques commerciales où la DNTCP place ses excédents de trésorerie éventuels, tant que les taux d'intérêt sur ces DAT sont supérieurs aux taux créditeurs de la BCEAO.

28. Les **dépenses hors-budget** sont définies comme celles effectuées par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la Loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Cette définition s'applique à l'ensemble des transactions, engagements, réceptions de biens ou de services ou, octroi de garanties susceptibles de créer pour l'État une charge qui n'aurait pas été autorisée en loi de finances.

Informations complémentaires pour le suivi du programme

29. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations (sous format Excel pour toutes données quantitatives) telles que définies dans le tableau résumé suivant.

Résumé des données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances Publiques	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire); la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur liquidation visée par le contrôleur financier	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
	Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget	Semestrielle	Fin février et fin août
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments nets de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Extrait de compte montrant les soldes initiaux et finaux du compte-séquestre à la BCEAO où le service venant à échéance de la dette contractée auprès de la <i>Libyan Foreign Bank</i> pour la construction du complexe de la Cité Administrative à Bamako est déposé jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes à propos du rééchelonnement du remboursement de cette dette	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au 124	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines
EDM	États financiers détaillés retraçant les recettes totales d'EDM, y compris les subventions reçues ; les dépenses totales ; le niveau d'endettement bancaire ; ainsi que la situation des arriérés.	Trimestrielle	Fin du mois + 4 semaines